Ahres
SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE

Compétence territoriale dans les départements de l'Ain, du Rhône et de la Loire pour les significations et l'exécution

Compétence nationale en matière de constats

Daniel FERY
Stéphane THESE
Max CHEUZEVILLE
Jean Christophe GENOUX
Elodie ROBIN-TRENY
Julie CECCARELLI

Huissiers de Justice Associés

BOURG-EN-BRESSE, le 25/11/2020

SELARL LUC ROBERT & ASSOCIES
Avocats Associés, Toque n• 28
6 Rue Lalande
Boite postale 60145
01004 BOURG-EN-BRESSE

REFERENCE ETUDE C21051.00
-Références : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT [redacted]
-V/références:20200093 CIFD / [redacted] - LR/MP
:PV DE DESCRIPTION - [redacted] JASSANS-RIOTTIER
:JCG - 24/11/2020
LAV-ENC

Cher Maître,

Veuillez trouver sous ce pli **la première expédition** du **PV DE DESCRIPTION** dressé à votre demande en date du **24/11/2020**, ainsi que les diagnostics techniques et vos pièces en retour.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le détail de ce qui m'est dû est indiqué sur la facture en annexe.

J'en laisse le règlement à vos bons soins, par tout moyen à votre convenance.

Veuillez agréer, Cher Maître, mes salutations distinguées.

Jean-Christophe GENOUX

(Conformément à la Loi informatiques et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser aux personnes habilitées de l'établissement.)

SELARL AHRES
Huissiers de Justice Associés
16, rue de la Grenouillère
CS10131
01004 BOURG EN BRESSE
Bureaux secondaires :
REPLONGES (01)
29, route de Pont de Veyle
TREVOUX (01) 5 rue du Palais

Téléphone: 04 74 21 00 95
Télécopieur: 04 74 21 43 26

Le **24/11/2020**

Adresse de facturation

SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOP
26/28 Rue de Madrid
75008 PARIS 8E

Références à rappeler Impérativement

Facture n° :1038953

Dossier n° :C21051.00

Références : PV DE DESCRIPTION - [redacted]
JASSANS-RIOTTIER
JCG - 24/11/2020

Date	Nature	Débours	taux TVA	Montant HT
24/11/2020	PV DE DESCRIPTION Ref C21051.00 Affaire:CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT/c[redacted]	14,89 €	20,00 %	453,61 €
	Totaux en EUR	14,89 €		453,61 €

Total des débours en EUR	14,89 €
Total Hors Taxe soumis à TVA en EUR	453,61 €
T.V.A. en EUR	90,72 €
TOTAL TTC en EUR	559,22 €

En votre aimable réglement

Paiement en ligne sur : www.ahres.fr
Par téléphone : T+33 (0)4 74 21 00 95
Par virement : IBAN FR68 4003 1000 0100 0039 3508 A81 BIC : CDCGFRPP

Loi N°92-1442 du 31 Décembre 1992 : " La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. " - NuméroT.V.A. intracommunautaire FR 56533078291 - SIRET 533 078 291 00010
" Le débiteur professionnel, des sommes dues à l'huissier de justice qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L 441-6 alinéa 12 du Code de commerce)".

SELARL AHRES
Huissiers de Justice Associés
16, rue de la Grenouillère
CS10131
01004 BOURG EN BRESSE
Bureaux secondaires :
REPLONGES (01)
29, route de Pont de Veyle
TREVOUX (01) 5 rue du Palais

Téléphone: 04 74 21 00 95
Télécopieur: 04 74 21 43 26

Le **02/12/2020**

Adresse de facturation

SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOP
26/28 Rue de Madrid
75008 PARIS 8E

Références à rappeler Impérativement

Facture n° :1038878

Dossier n° :C21051.00

Références : PV DE DESCRIPTION - [redacted]
JASSANS-RIOTTIER
JCG - 24/11/2020

Date	Nature	Débours	taux TVA	Montant HT
02/12/2020	FACTURE AC ENVIRONNEMENT (P : Fact.R19642) Ref C21051.00 Affaire:CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE	390,00 €	0,00 %	
	Totaux en EUR	390,00 €		

Total des débours en EUR	390,00 €
Total Hors Taxe soumis à TVA en EUR	
T.V.A. en EUR	
TOTAL TTC en EUR	390,00 €

En votre aimable réglement

Paiement en ligne sur : www.ahres.fr
Par téléphone : T+33 (0)4 74 21 00 95
Par virement : IBAN FR68 4003 1000 0100 0039 3508 A81 BIC : CDCGFRPP

Loi N°92-1442 du 31 Décembre 1992 : " La présente facture est payable comptant. Toute somme non payée dans les 30 jours est susceptible de porter intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. " - NumeroT.V.A. intracommunautaire FR 56533078291 - SIRET 533 078 291 00010
" Le débiteur professionnel, des sommes dues à l'huissier de justice qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (art D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, l'huissier de justice peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L 441-6 alinéa 12 du Code de commerce)".

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Facture N° FA.1.H9.L8.2440

Référence à communiquer lors de votre règlement

Date de facturation : 25/11/2020
Date d'échéance : 24/01/2021

Affaire : AF.1.2R.E.55
Rapport : 002ZO010141
- - 24/11/20
Marché N° : -
Devis : DV.1.H9.L8.4854
Propriétaire : M[redacted]
Agence : AIN
Contact : ROCHY GAELLE
Téléphone : 04 74 50 83 87
Email : gaelle.rochy@ac-environnement.com

SELARL AHRES
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG EN BRESSE

Ok cpte le 02/12/2020

DÉTAILS

Référence	Désignation produit	Code TVA	Unité	Qté	Prix HT	Total HT
4.1.2.4	Packs Maison - Pack 4 Diags Amiante Vente + Carrez + DPE + Elec - T6	Taux plein	U	1	325,000 €	325,00 €

Code	% TVA	Base de calcul	Total
Taux plein	20 %	325,00 €	65,00 €

Montant total H.T.	325,00 €
Montant total T.V.A.	65,00 €
Montant total T.T.C.	**390,00 €**

BIEN(S) CONCERNÉ(S)

Référence	Désignation	Adresse	CP	Ville
	Maison T6	67 Rue des Champs de Riottier	01480	JASSANS-RIOTTIER

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

En votre aimable règlement :
- **Par virement sur : BNP PARIBAS - IBAN : FR7630004026810001012876228 - BIC : BNPAFRPPXXX**
- Par chèque bancaire à nous transmettre via le bon détachable ci-après
- [NOUVEAU] En ligne sur notre site internet www.ac-environnement.com , rubrique ☰ 'Payer ma facture'

En cas de retard de paiement, taux de pénalité de cinq fois le taux d'intérêt légal et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (article L.441-6 du code de commerce).

S.A.S. AC Environnement au capital de 1 000 000,00 €
64 Rue Clément Ader - CS 70064 42153 RIORGES - Tél. : 08 00 40 01 00 - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 441 355 914 00298 - TVA intracommunautaire : FR0344135591400298 - APE : 7120B - Assurée par HDI Global SE HRB 211924
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

BON À DETACHER ET À JOINDRE AU MOYEN DE PAIEMENT

Client : SELARL AHRES
Référence Facture : FA.1.H9.L8.2440
Date de facturation : 25/11/2020

TOTAL À PAYER	**390,00 €**

Chèque bancaire à transmettre à :
AC Environnement
64 Rue Clément Ader - CS 70064 42153 RIORGES

Ahres
SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE

Compétence territoriale dans les départements de l'Ain, du Rhône et de la Loire pour les significations et l'exécution

Compétence nationale en matière de constats

Daniel FERY
Stéphane THESE
Max CHEUZEVILLE
Jean Christophe GENOUX
Elodie ROBIN-TRENY
Julie CECCARELLI

Huissiers de Justice Associés

Dossier N°C21051.00

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT /

[redacted]

JASSANS-RIOTTIER
24/11/2020

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

PREMIERE EXPEDITION

L'AN DEUX MILLE VINGT
ET LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE
À partir de 10 heures

A LA REQUETE DE :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 124 821 703,00 € immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 379 502 644, dont le siège social est 26/28 rue de Madrid, (75008) PARIS,

Venant aux droits de la SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA), suite à une fusion absorption en dat du 1er juin 2015, prise en la personne de ses représentants légaux, domiciliés ès-qualités audit siège.

Ayant pour Avocat constitué Maître Luc ROBERT, Avocat associé de la SELARL LUC ROBERT & ASSOCIES, Avocats au Barreau de l'Ain, domicilié 6 Rue Lalande, à (01000) BOURG-EN-BRESSE.

En vertu :

- de la grosse en due forme exécutoire d'un acte authentique reçu par Maître Didier CRAYTON, Notaire associé de la SCP "Didier CRAYTON, Alain LANOIZELEE et Jean FROMONTEIL, Notaires Associés", titulaire d'un office notarial à MÂCON (SAÔNE-ET-LOIRE), le 14 juin 2005,
- et d'un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de mon Ministère, en date du 13 octobre 2020.

Je soussigné, Jean-Christophe GENOUX, Huissier de Justice associé de la SELARL AHRES, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, à la résidence de BOURG-EN-BRESSE (01000), 16 rue de la Grenouillère, avec bureaux secondaires à REPLONGES (01750) et TRÉVOUX (01600), y demeurant,

Certifie m'être spécialement transporté ce jour sur la Commune de JASSANS-RIOTTIER (01480), au 67 rue des Champs de Riottier, à l'effet de dresser un procès-verbal de description du bien immobilier appartenant à [redacted]

Là étant, accompagné de Monsieur Adrien OTTONELLO, Technicien de la société AC ENVIRONNEMENT, chargée des expertises, prise en son établissement sis 868 chemin des Lazaristes (01000) SAINT-DENIS-LES-BOURG, j'ai rencontré Monsieur [redacted] en présence duquel j'ai dressé le présent procès-verbal de description :

I – SITUATION – DESCRIPTION GENERALE

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation élevée sur deux niveaux, avec terrain attenant, construite dans les années 1980, comprenant :

- au premier niveau : entrée, salon, salle à manger, cuisine, bureau, deux chambres, WC,
- au rez-de-chaussée : un sous-sol divisé en plusieurs pièces : chambre, salle d'eau en cours de réalisation, buanderie, dégagement, WC, chaufferie, atelier et garage.

Il existe également un garage accolé à la maison existante, édifié il y a une dizaine d'années, d'après les précisions de [redacted] Ce dernier m'indique avoir également édifié un agrandissement de la maison , comprenant l'actuel salon ainsi que le garage.

L'immeuble est cadastré Section AX, numéro 25, pour une contenance de 00 hectare, 12 ares et 00 centiare.

Il est situé à un kilomètre du centre-ville de JASSANS-RIOTTIER, en bordure d'une petite route départementale, dans un endroit calme et champêtre.

Il est occupé par Monsieur [redacted] seul, ce dernier m'indiquant que Madame [redacted] n'occupe plus les lieux depuis plusieurs mois.

II – DESCRIPTION EXTERIEURE

On accède à la maison au moyen d'un portail métallique deux battants ouvrant sur une cour gravillonnée.

La maison comprend deux corps de bâtiments accolés.

Les murs sont en moellons, recouverts d'un crépi, en bon état général, hormis sur la partie extension, où ils sont dépourvus de crépi.

La toiture six pans est constituée d'une couverture de tuiles type Omega 13, en bon état général.

La charpente est de type traditionnel.

Un escalier extérieur en pierre permet d'accéder à une terrasse avec garde-corps en fer forgé, attenante au salon. Cette terrasse est couverte par un avant toit soutenu par deux piliers en béton.

Il existe un **garage** fermé, accolé au nord, construit il y a une dizaine d'années par Monsieur [redacted], d'après ses indications.

Ce garage comprend des murs en moellons non crépis et une toiture deux pans, constituée d'une couverture de tuiles type Omega 13, en bon état.

Toutes les menuiseries sont en PVC, double vitrage, et munies de volets roulants électriques.

Il existe également une **cave** enterrée, située à l'Est de la maison, à laquelle on accède au moyen d'un escalier en béton. Le sol de cette cave est constitué d'une dalle béton et les murs et le plafond sont en moellons.

Il existe également un **cabanon de jardin** avec plaques de béton et toiture en fibrociment, situé à l'Est de la maison.

Le terrain, d'une superficie de 1 200 m^2 comprend une cour gravillonnée, une partie enherbée et un jardin potager. Il est clos sur tout son périmètre, soit par une clôture grillagée, soit par un muret en béton, doublé de haies de lauriers.

III – DESCRIPTION INTERIEURE

ETAGE

La surface habitable est de (80,73 m^2), selon relevé de surface établi par la société AC ENVIRONNEMENT.

Hall d'entrée (7,36 m^2)

L'accès se fait au moyen d'une porte en bois peinte avec serrure simple, après avoir emprunté un escalier extérieur en béton.

Sol carrelé.

Murs doublés de briques et recouverts de toile de verre.

Placard mural deux portes.

Plafond recouvert de badigeon blanc.

Un radiateur en fonte avec vanne thermostatique.

Cuisine (9,30 m^2)

Cette pièce est accessible par une porte en bois avec carreaux vitrés.

Sol recouvert de carrelage en grès.

Murs doublés de briques et recouverts de toile de verre.

Plafond recouvert de badigeon blanc.

Une fenêtre PVC, trois battants, double vitrage, ouvrant à l'Est.

Evier deux bacs en résine, encastré sur un plan de travail en bois.

Un radiateur en fonte avec vanne thermostatique.

Salle à manger (15,97 m^2)

Sol carrelé.

Murs doublés de briques et recouverts de toile de verre.

Plafond recouvert de badigeon blanc.

Un radiateur en fonte avec vanne thermostatique.

Elle ouvre sur le salon.

Bureau (9,15 m^2)

On y accède au moyen d'une porte coulissante en bois.

Sol recouvert de parquet flottant.

Murs doublés de briques et recouverts de toile de verre.

Plafond recouvert de badigeon blanc.

Fenêtre PVC, double vitrage, au Sud.

Un radiateur en fonte.

Salon (18,95 m^2)

Sol carrelé.

Murs doublés de placoplâtre et recouverts de toile de verre.

Plafond recouvert de badigeon blanc.

Une fenêtre PVC, double vitrage, au Sud.

Une fenêtre PVC, double vitrage, au Nord.

Un radiateur en aluminium.

Une baie vitrée coulissante en aluminium, double vitrage, ouvrant sur la terrasse.

WC (1,23 m^2)

Pièce accessible par une porte en bois peinte.

Sol carrelé.

Murs et plafond doublés de briques et peints.

Un WC avec chasse d'eau dorsale.

Chambre 1 (14,01 m^2)

Sol recouvert de parquet collé.

Murs doublés de briques et recouverts de placoplâtre.

Plafond peint.

Une fenêtre PVC, trois vantaux, double vitrage, à l'Ouest.

Placard fermé avec porte peinte.

Salle d'eau (4,76 m^2)

Sol recouvert de carreaux de mosaïque.

Murs recouverts de faïence à mi-hauteur et peints en partie supérieure.

Une fenêtre PVC, double vitrage, à l'Est.

Un récepteur de douche.

Une vasque encastrée sur placard trois portes.

Chambre 2 (10,94 m^2)

Sol recouvert de parquet collé.

Murs doublés de briques et recouverts de toile de verre.

Plafond recouvert de badigeon blanc.

Placard fermé.

Une fenêtre PVC, double vitrage, à l'Est.

SOUS-SOL

La surface totale est de (94,16 m^2), selon relevé de surface établi par la société AC ENVIRONNEMENT.

On y accède au moyen d'un escalier en béton situé dans le hall d'entrée.

Couloir - Dégagement (13,77 m^2)

Sol carrelé.

Murs doublés de placoplâtre et recouverts de toile de verre.

Plafond peint, doublé de placoplâtre.

Chambre (11,05 m^2)

Sol recouvert de parquet flottant posé sur dalle béton.

Murs doublés de placoplâtre et recouverts de toile de verre.

Plafond recouvert de badigeon blanc.

Un radiateur électrique.

Un fenestron en bois au Nord avec vitrage opaque.

Pièce inachevée (salle d'eau) (3,30 m^2)

Sol dalle béton.

Murs et plafond doublés de placoplâtre non enduit.

Buanderie (3,77 m^2)

Cette pièce est accessible par une porte en bois peinte.

Sol carrelé.

Murs et plafond doublés de placoplâtre et peints.

Un fenestron PVC avec vitrage opaque au Sud.

WC (1,26 m^2)

On y accède au moyen d'une porte peinte.

Sol carrelé.

Murs faïencés.

Plafond peint.

Chasse d'eau dorsale.

Placard fermé avec deux portes bois type saloon (1,52 m^2)

Sol carrelé.

Murs et plafond doublés de placoplâtre et peints.

Atelier (25,11 m^2)

Sol avec dalle béton.

Murs en moellons.

Plafond en moellons.

Un fenestron bois avec vitrage opaque au Sud.

Chaufferie (8,75 m^2)

On y accède au moyen d'une porte en bois peinte.

Sol constitué d'une dalle béton.

Murs en moellons et doublés de placoplâtre sur trois pans.

Plafond en moellons.

Une chaudière CHAPPEE avec production d'eau chaude.

Garage 1 (25,63 m^2)

Sol constitué d'une dalle béton.

Murs doublés de placoplâtre et peints.

Portail sectionnel électrique.

Plafond doublé de placoplâtre.

Une fenêtre bois, deux battants, au Sud.

Garage accolé au Nord

Sol constitué d'une dalle béton.

Murs et plafond en moellons non enduits.

IV – EQUIPEMENTS COMMODITES DIVERS

Gros œuvre en bon état général.

Eaux pluviales canalisées par des chéneaux et des descentes en zinc.

Eaux usées : raccordement au tout-à-l'égout.

Revêtements muraux et sols de qualité moyenne.

Extension et garage inachevés (crépi…).

J'ai pris vingt-neuf photographies des lieux, puis je me suis retiré et, de retour à mon Étude, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir à mon requérant ce que de droit.

Je certifie en outre que les photographies insérées dans les présentes constatations ont été prises par mes soins et n'ont subi aucune modification.
Elles sont le fidèle reflet de la réalité constatée sur les lieux.

DONT ACTE. SOUS TOUTES RESERVES.

Coût : CINQ-CENT-CINQUANTE-NEUF EUROS ET VINGT-DEUX CENTIMES

Emoluments art. A 444-3	220,94 €
Emoluments art A.444-18	225,00 €
SCT Art. 444-48	7,67 €
TVA à 20,00 %	90,72 €
Taxe fiscale	14,89 €
Total	**559,22** €

Acte soumis à la taxe forfaitaire
Article 302 bis Y du CGI.

SELARL Ahres Huissiers de Justice 01000 BOURG EN BRESSE
Jean Christophe GENOUX

Salon

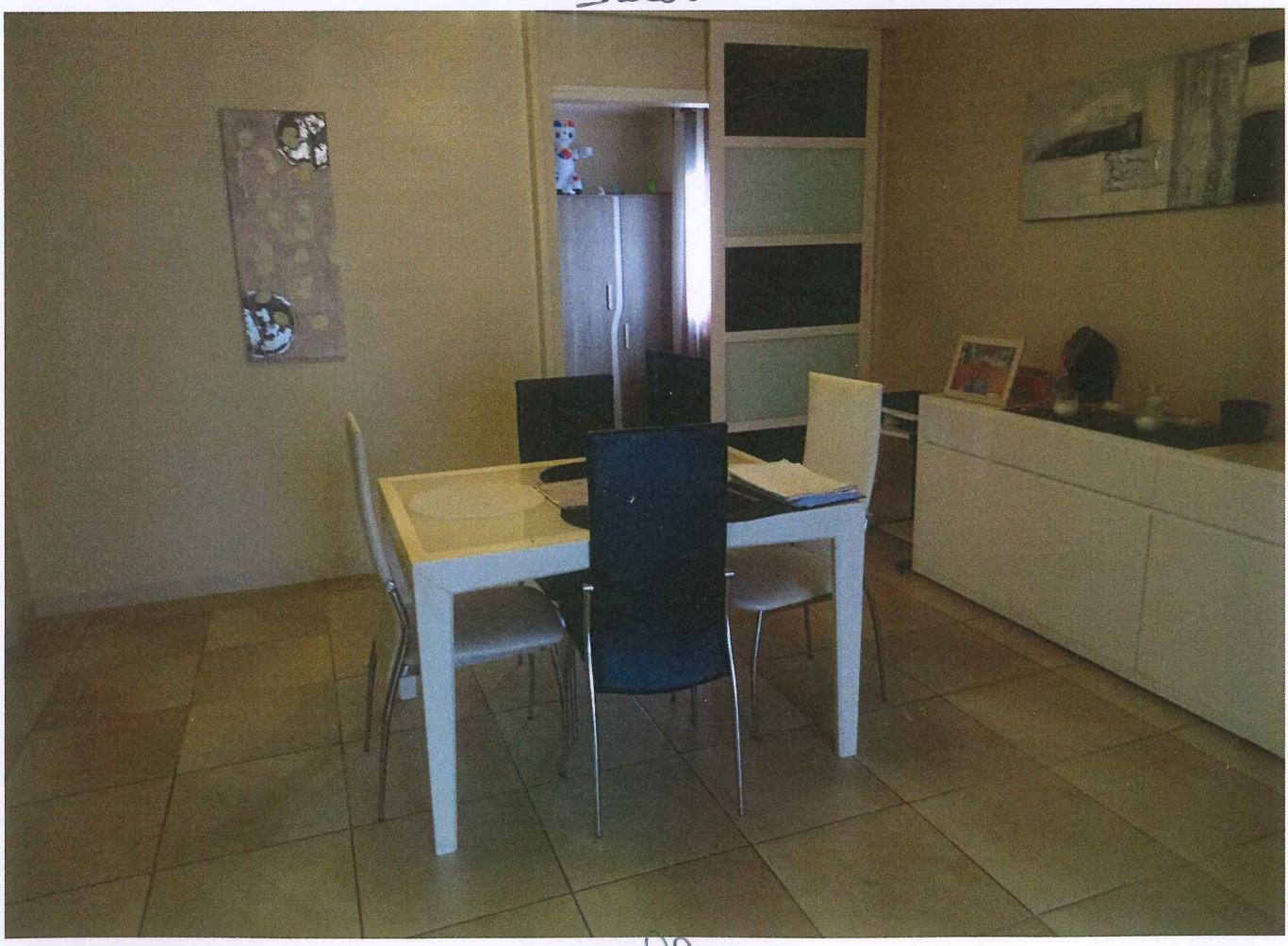

Salle à manger

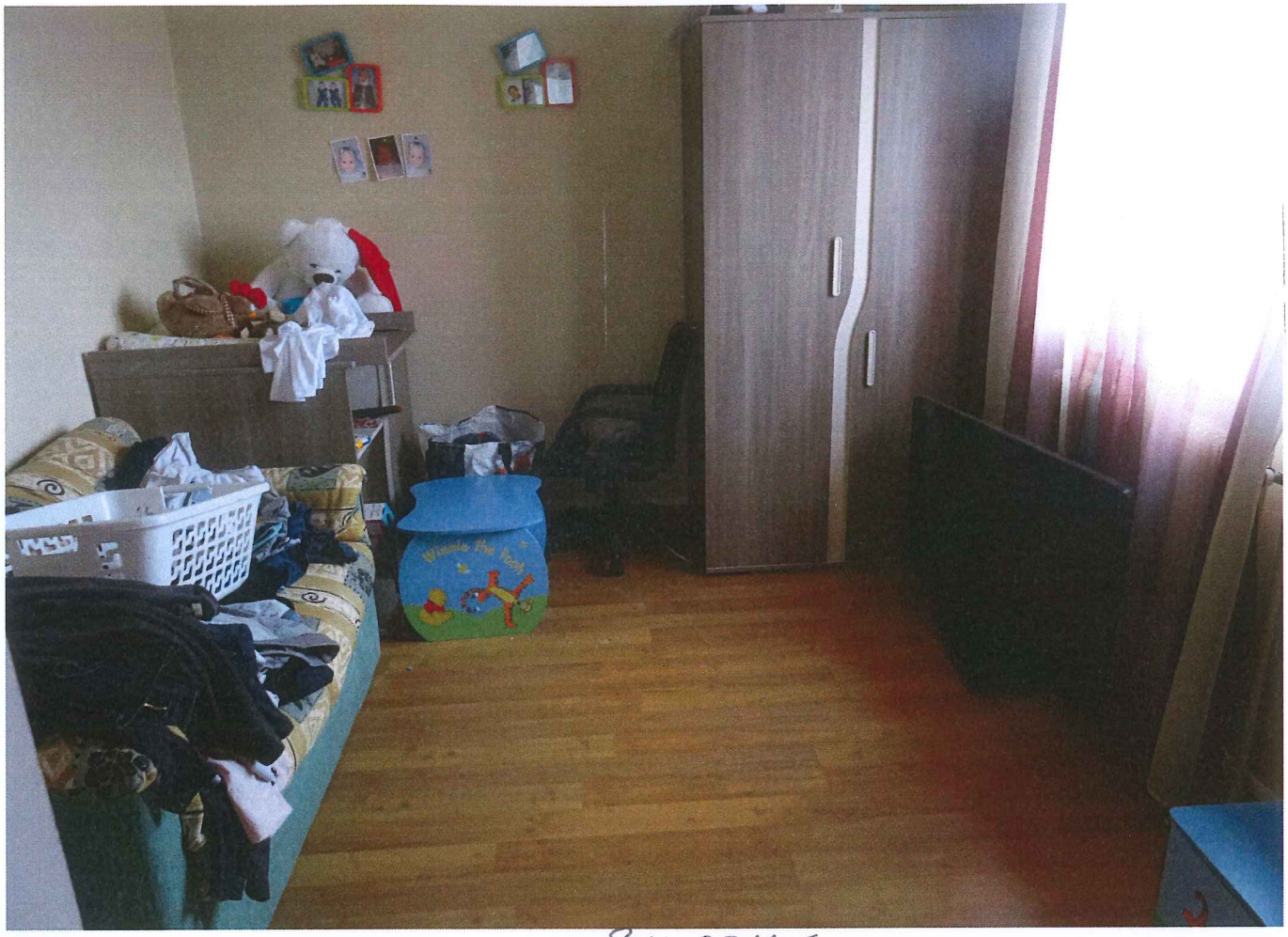

Bureau

Cuisine

Salle d'eau

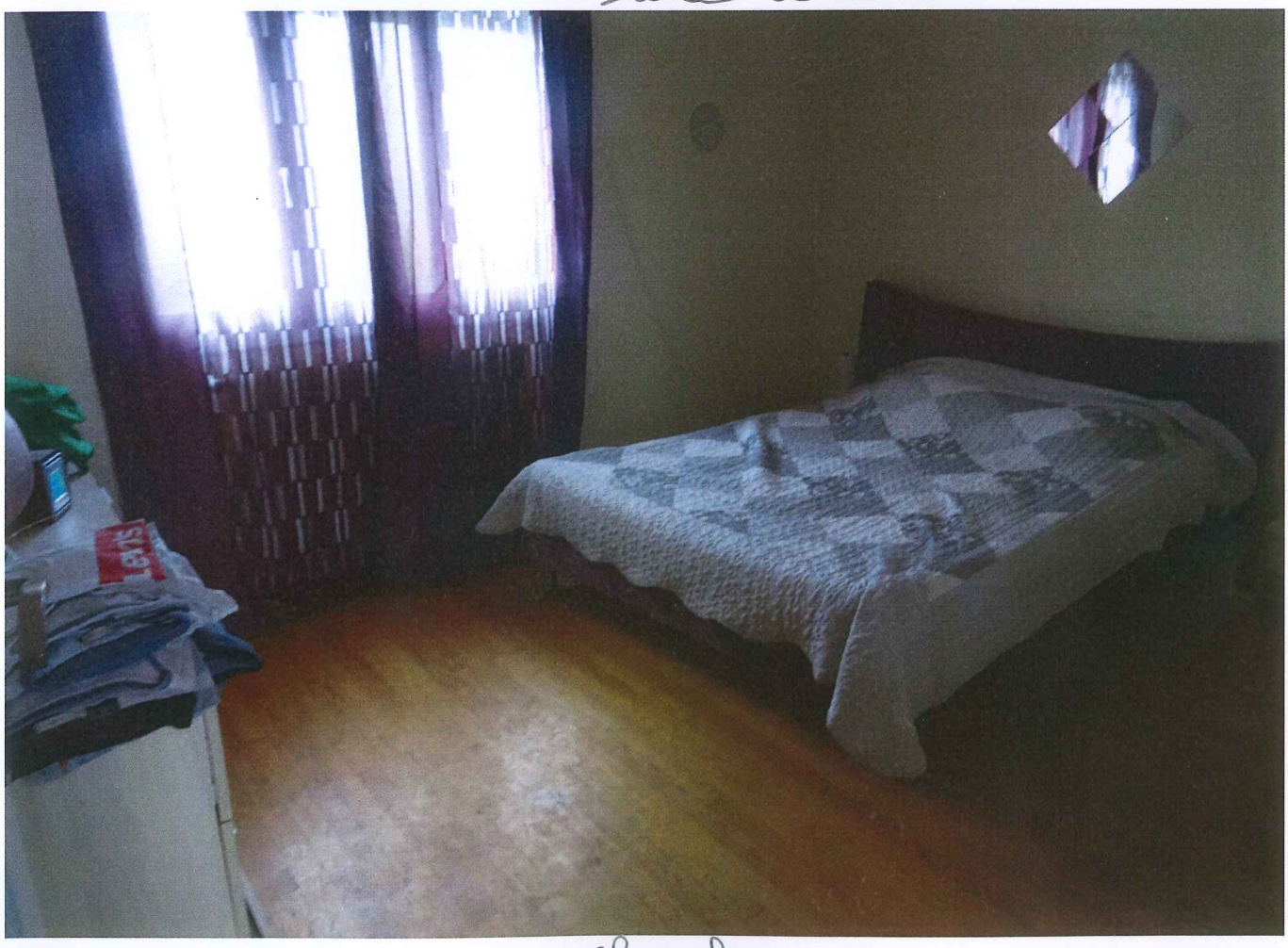

Chambre 1

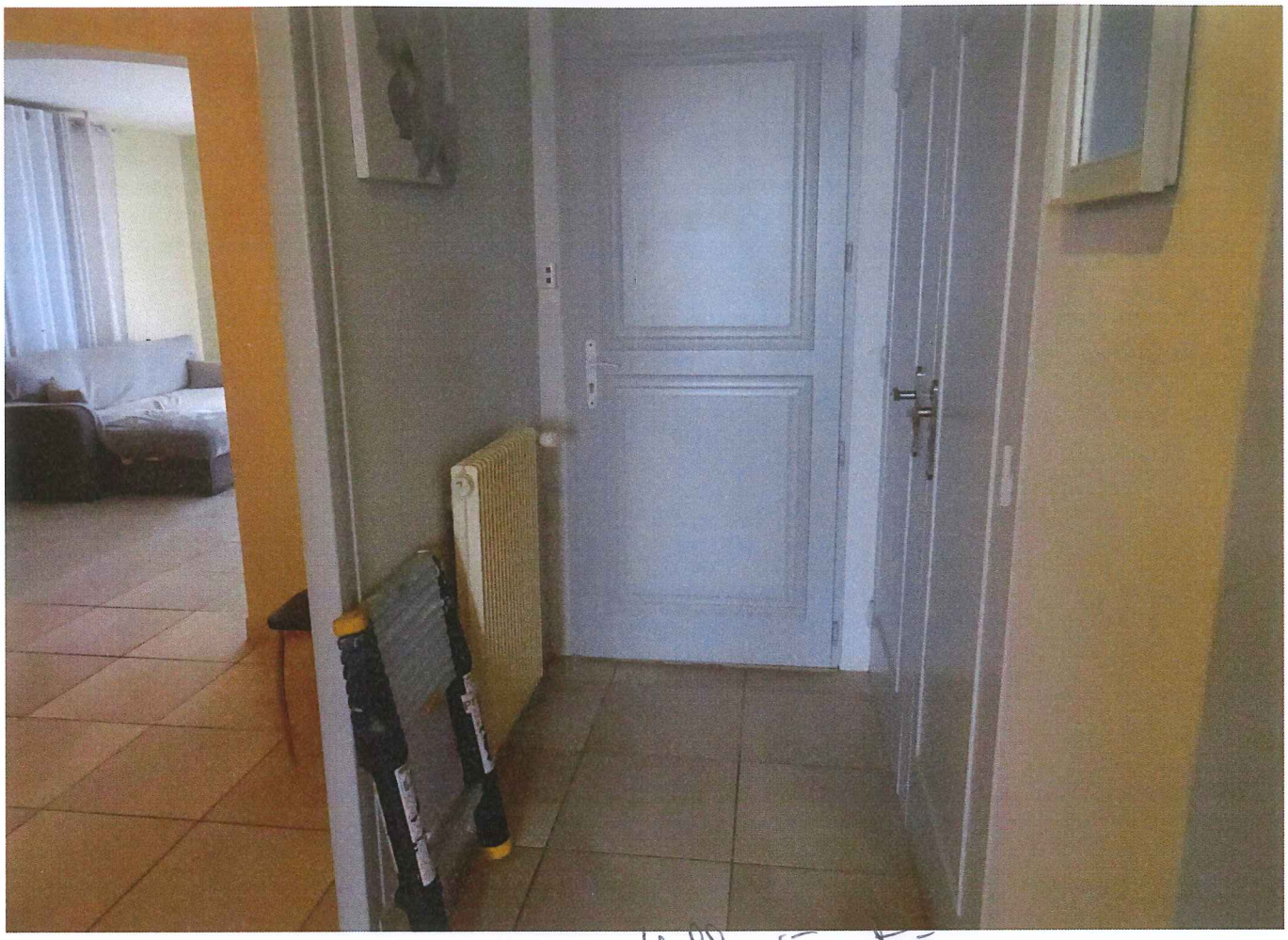

Hall d'entrée

Chambre 2

Sous sol couloir

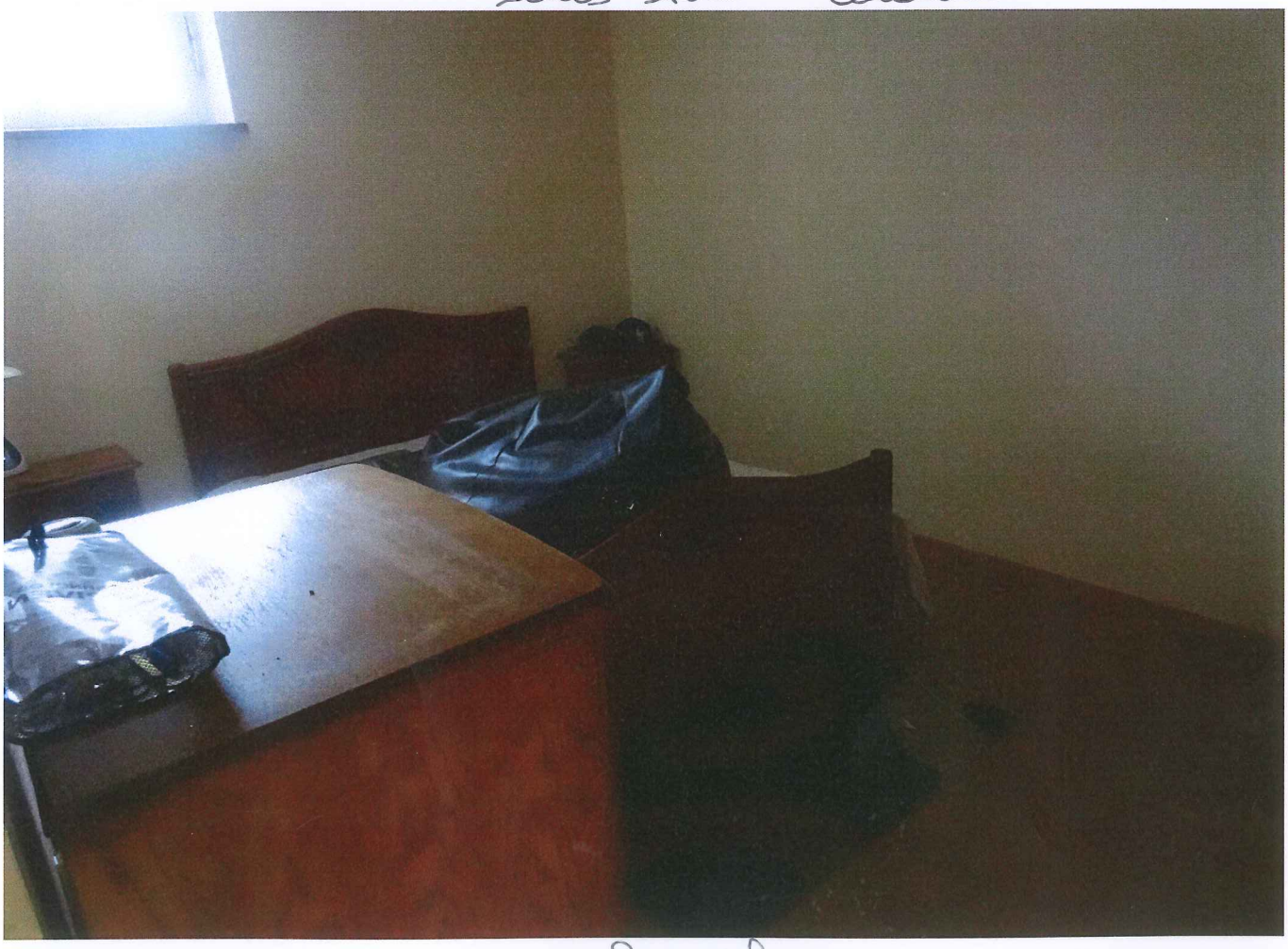

Chambre

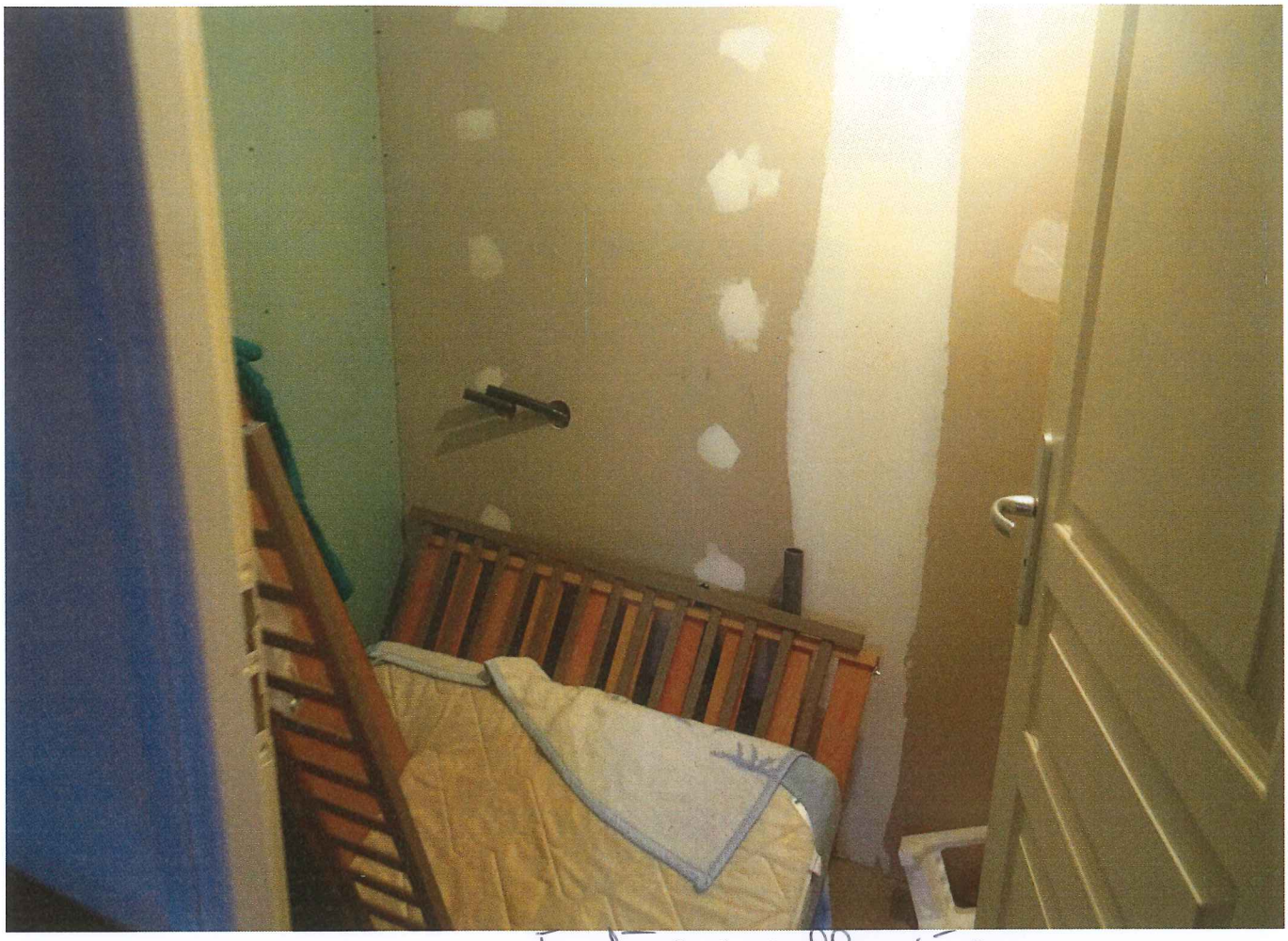

Future salle d'eau

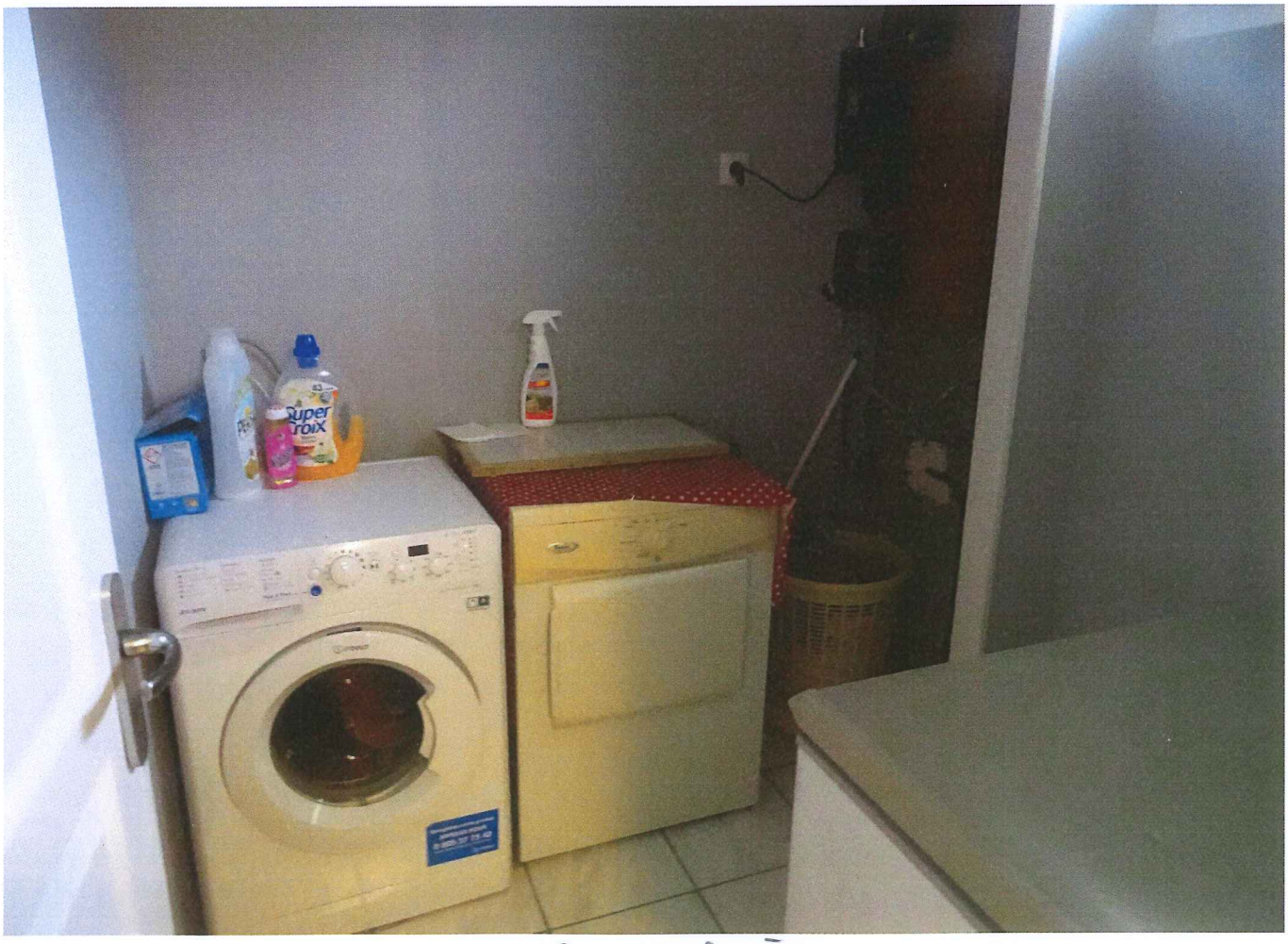

Buanderie

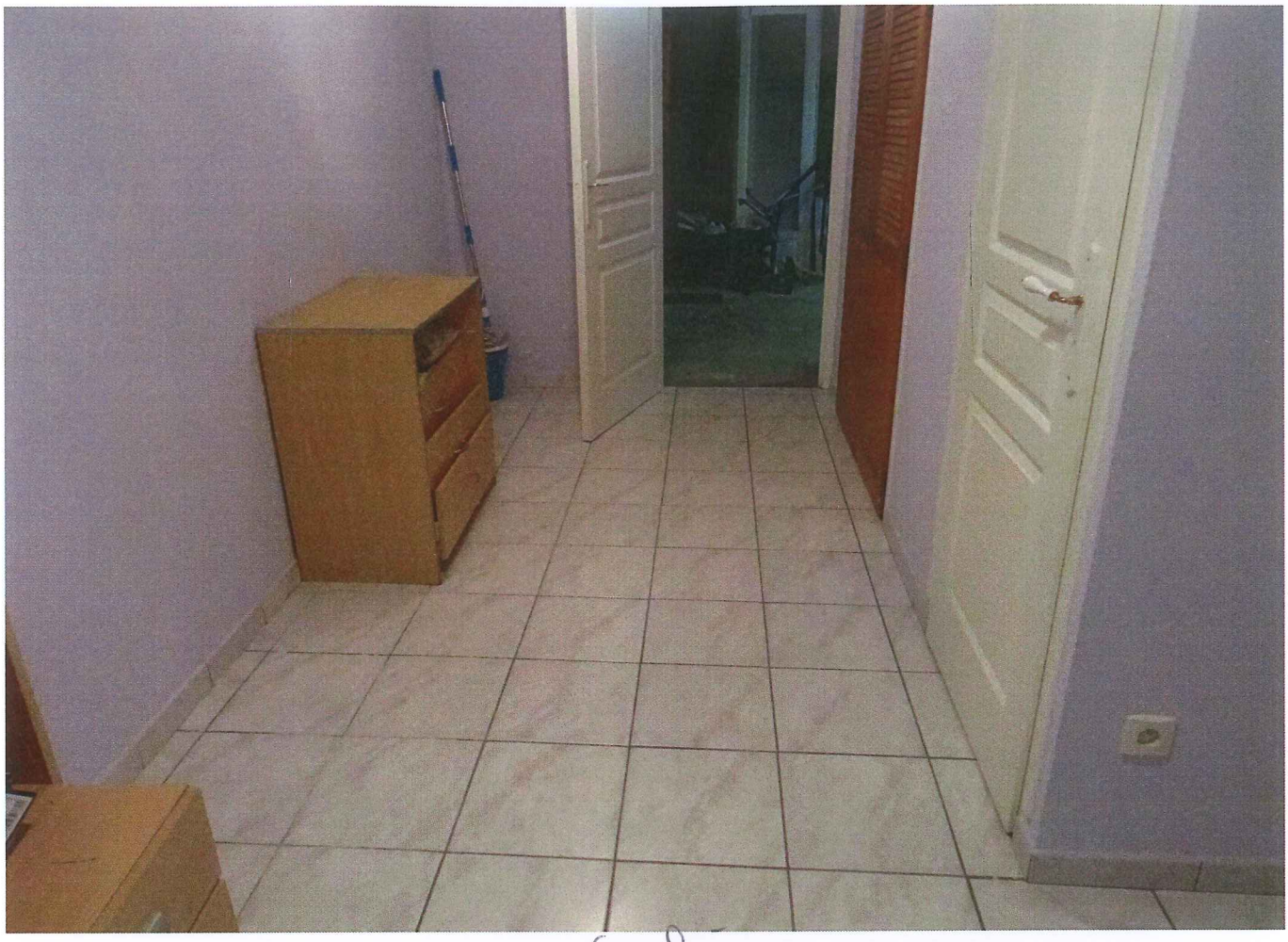

couloir

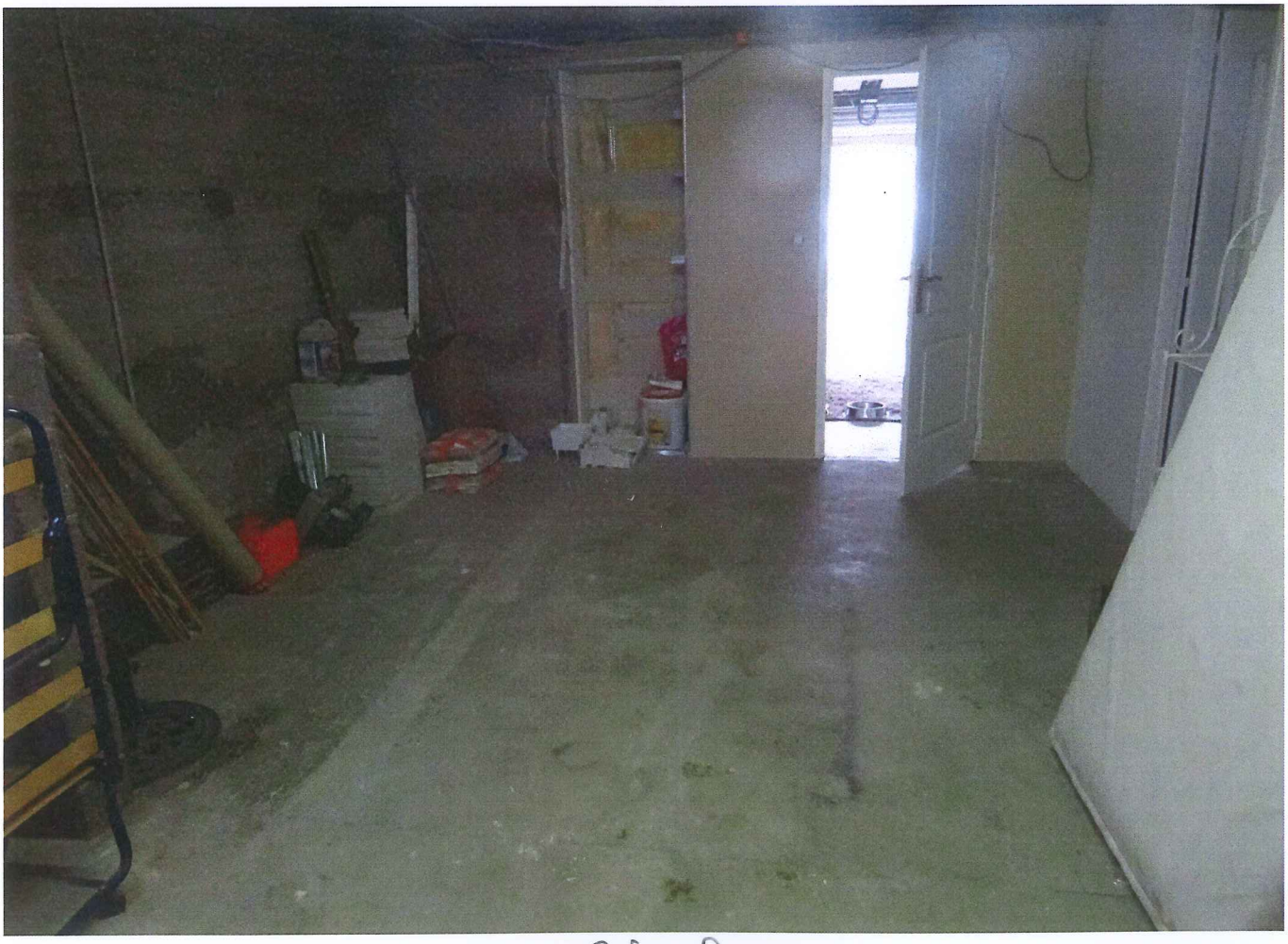

Atelier

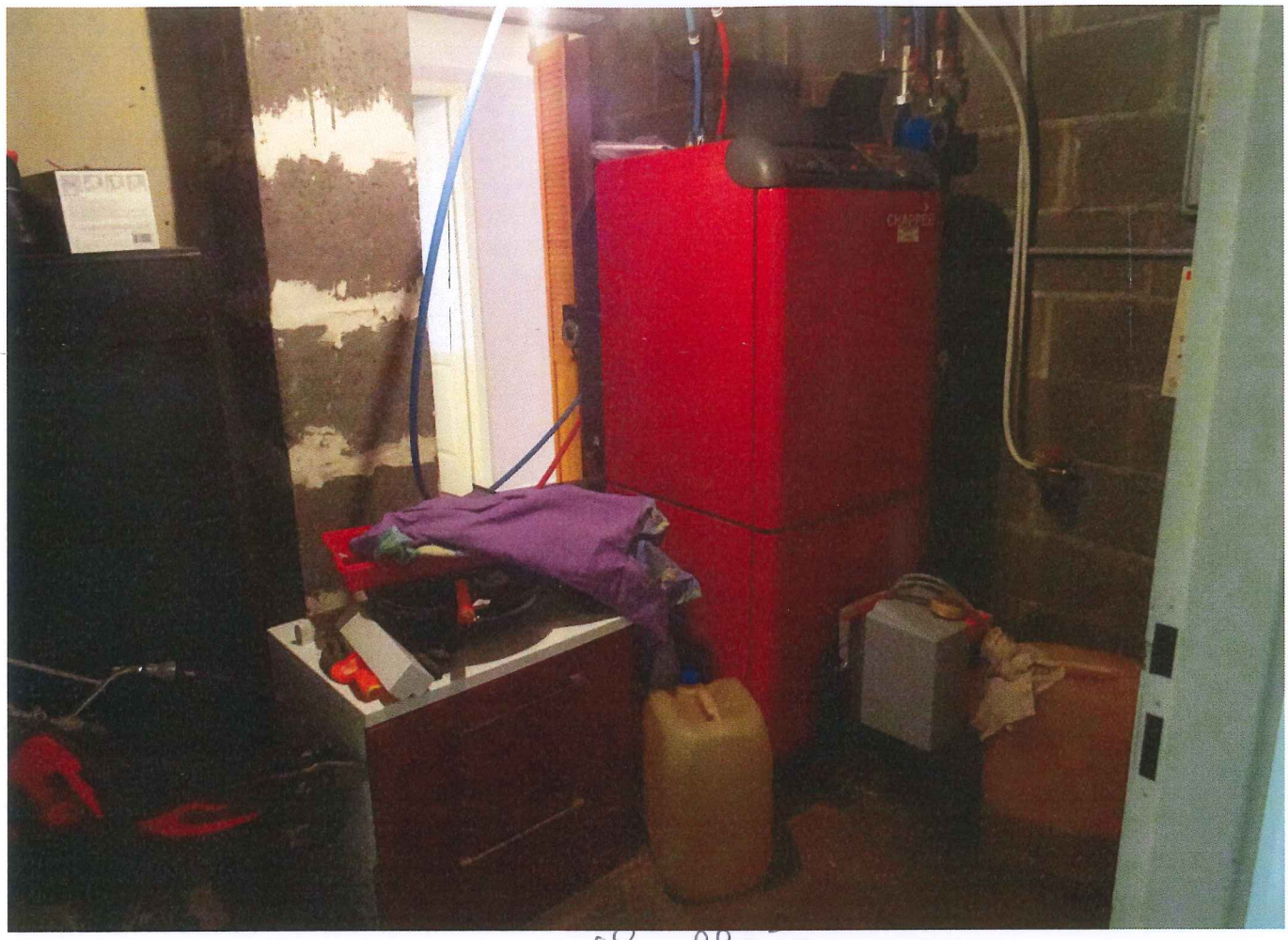

Chaufferie

Garage

Façade ouest

Façade Sud

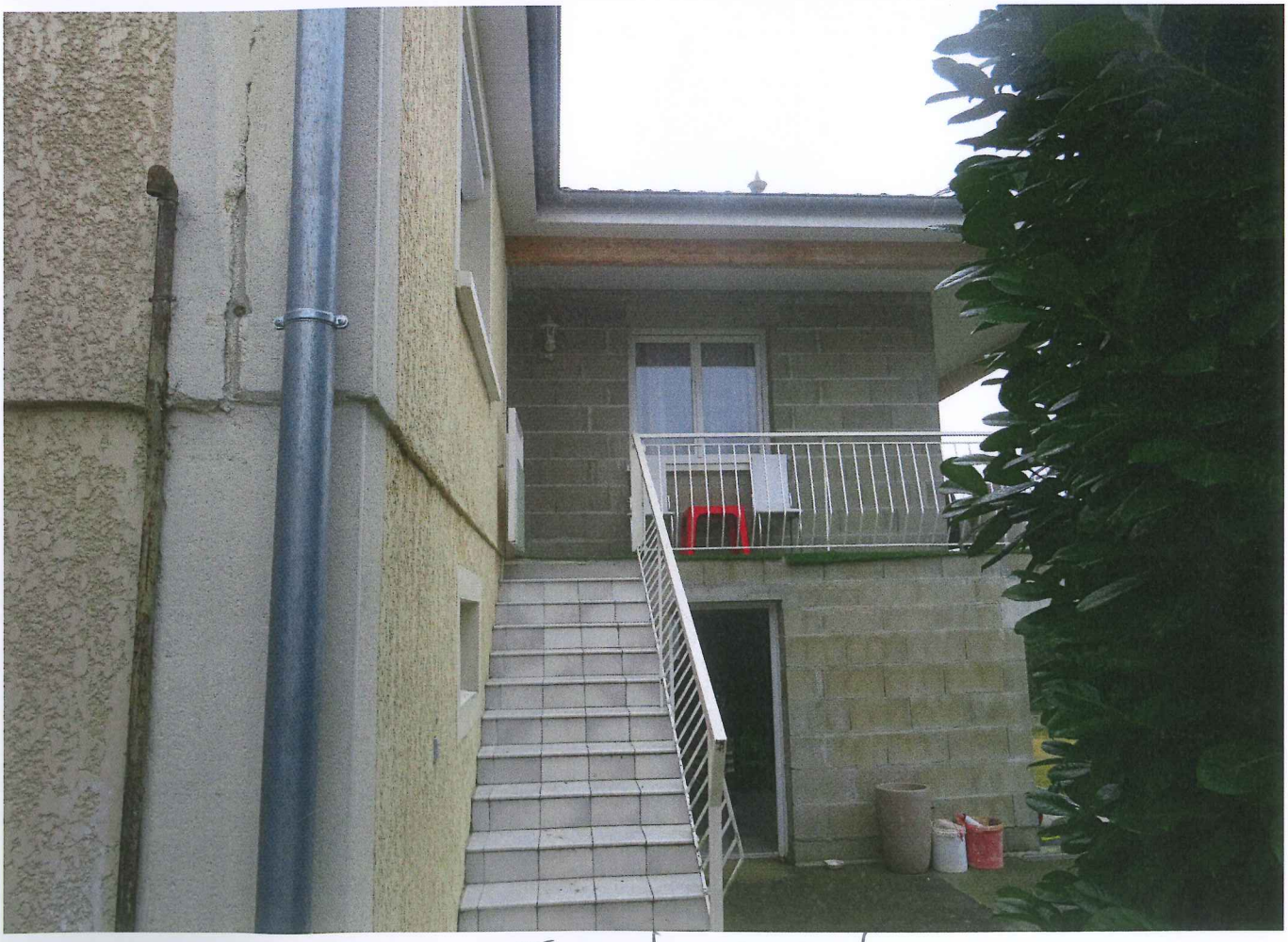

Façade Nord

Façade Est

Façade Est

Façade sud

Cave

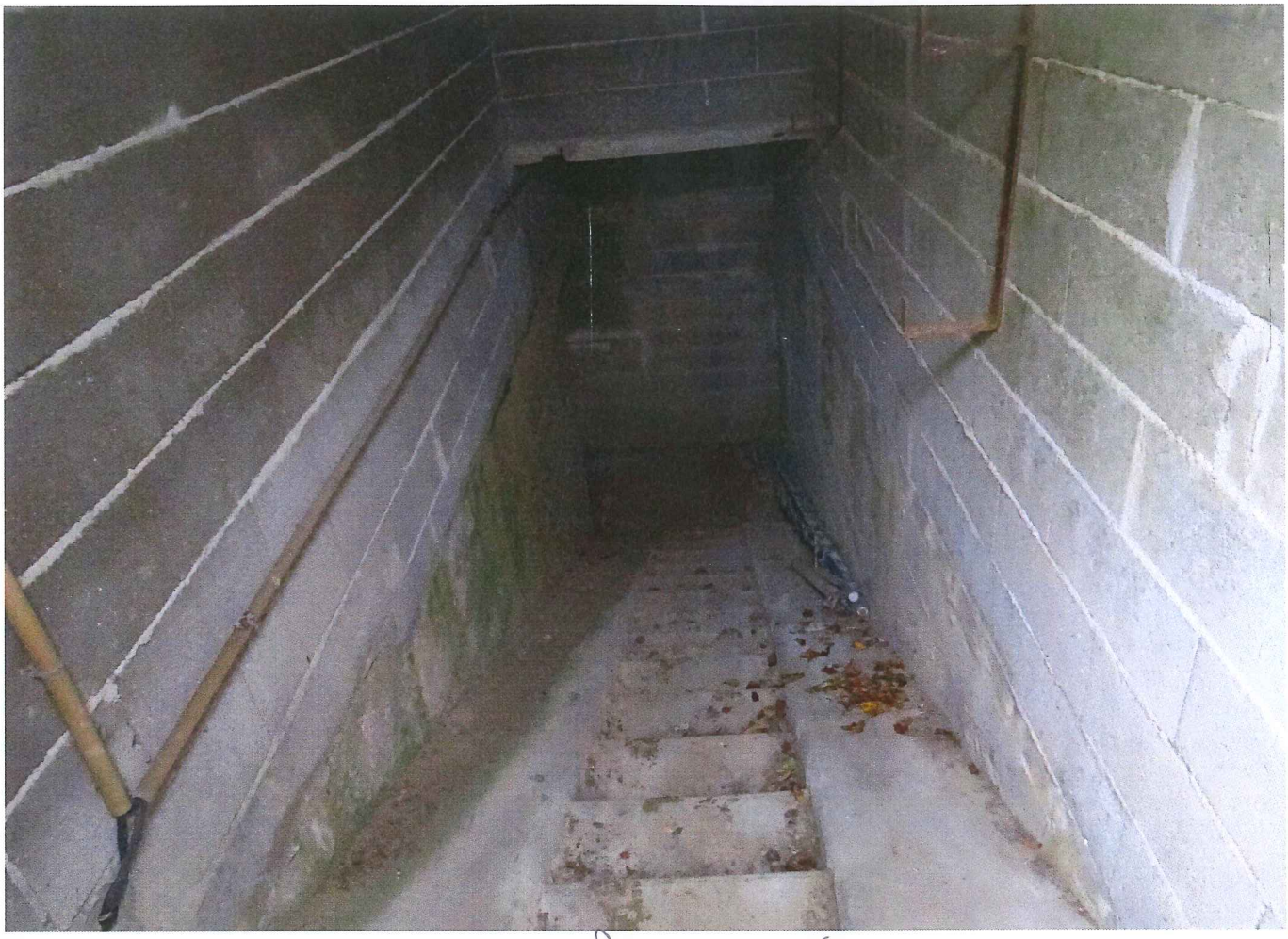

Escalier accès cave

Note de synthèse

AMIANTE : Dossier amiante avant vente d'un immeuble bâti (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Présence

DPE

Consommation: 274,22 kWhep/m².an, Emissions GES: 72,32 kgéqCO2/m².an

Energie : E
GES : F

ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence

RELEVE DE SURFACE HABITABLE (Informatif)

Surface habitable totale : 102,45 m²
Surface autre totale : 117,56 m²

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21 du Code de la santé publique, et conformément aux arrêtés du 12 Décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, ainsi qu'à la norme NF X46-020.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : ZO003034

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Maison T4

Date de construction/permis de construire : Avant 1980

Fonction du bâtiment : Habitation (Maison individuelles)

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
[redacted]
67 Rue des Champs de Riottier
01480 JASSANS-RIOTTIER

Donneur d'ordre :
SELARL AHRES
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG EN BRESSE

Date commande : 24/11/2020

Date repérage : 24/11/2020

Représentant du DO : SELARL AHRES

Rapport émis le : 24/11/2020

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : OTTONELLO ADRIEN

Certification n° : 8023305

Délivré le 21/04/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914

Assurance : HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION	Oui
PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS	Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
A-1 - Désignation de l'immeuble
A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
A-3 - Opérateur de repérage
A-4 - Assurance
B - Sommaire
C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant
C-1 - Locaux visités
C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s) ou partie(s) de composant non inspecté(s)
D - Conclusion(s)
D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)
E - Conditions de repérage
E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
E-3 - Périmètre de repérage
E-4 - Conditions de réalisation du repérage
F - Grille de résultat du repérage
G - Obligations réglementaires du propriétaire
Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes
H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

Plan de repérage technique
Reportage photographique
Etat de conservation des matériaux de la liste A
Etat de conservation des matériaux de la liste B
Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Logement Rdc	Vol 1 (Atelier)	Logement Rdc	Vol 2 (Garage 1)
Logement Rdc	Vol 3 (Placard)	Logement Rdc	Vol 4 (Escalier)
Logement Rdc	Vol 5 (Dégagement)	Logement Rdc	Vol 6 (Rangement)
Logement Rdc	Vol 7 (Chambre 1)	Logement Rdc	Vol 8 (Buanderie)
Logement Rdc	Vol 9 (W.c 1)	Logement Rdc	Vol 10 (Chaufferie)
Logement Rdc	Vol 11 (Garage 2)	Dépendances	Vol 12 (Local 2)
Dépendances	Vol 13 (Accès cave)	Dépendances	Vol 14 (Local 1)
Cave	Vol 15 (Cave)	Toitures et façades	Vol 16 (Toiture 1)
Toitures et façades	Vol 17 (Façades 1)	Toitures et façades	Vol 18 (Toiture 2)
Toitures et façades	Vol 19 (Toiture 3)	Toitures et façades	Vol 20 (Façades 2)
Toitures et façades	Vol 21 (Toiture 4)	Logement R+1	Vol 22 (Bureau)
Logement R+1	Vol 23 (Salle à manger)	Logement R+1	Vol 24 (Salon)
Logement R+1	Vol 25 (Cuisine)	Logement R+1	Vol 26 (Entrée)
Logement R+1	Vol 27 (W.c 2)	Logement R+1	Vol 28 (Accès sous-sol)
Logement R+1	Vol 29 (Salle de bain)	Logement R+1	Vol 30 (Chambre 2)
Logement R+1	Vol 31 (Chambre 3)		

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Combles - Vol 32 (Combles 2)	Absence de trappe de visite	
Combles - Vol 33 (Combles 1)	Moyen investigation non mis a disposition	Trappe dans l'escalier, difficilement accessible

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Matériau	Après analyse	Etat de conservation
Vol 15 (Cave)	Conduit en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP
Vol 15 (Cave)	Conduit en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP
Vol 19 (Toiture 3)	Plaques en fibres-ciment	Positif sur jugement personnel	EP
Vol 17 (Façades 1)	Mitron	Positif sur jugement personnel	EP
Vol 20 (Façades 2)	Mitron	Positif sur jugement personnel	EP

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Commentaire n°3
Présence de grilles d'aération dans le logement et en façades impossible de vérifier la présence d'éventuels conduits (type fibres ciment) susceptibles de contenir de l'amiante sans sondage destructif.

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :
Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit des liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique afin de constituer le constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partieprivatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation.

Méthodologie :
Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :
- Code de la santé publique : articles L1334-13, R1334-15 et 16, R1334-20 et 21, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Norme NF X46-020;

Limite de la mission:
Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises intervenantes un repérage amiante avant travaux, réalisé selon les dispositions de l'article R4412-97 du Code du travail et dans les conditions prévues dans l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis.

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage
Le programme de repérage de la présente mission est constitué exclusivement par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, conformément aux obligations du propriétaire énoncées dans l'article R1334-15 et 16 du même code :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures	
- Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
- Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).	Conduits, enveloppe de calorifuges.
Clapets / volets coupe feu	
Portes coupe feu	Clapets, volets, rebouchage.
Vides ordures	Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref prél.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
					Plan : Cave							
Vol 15 (Cave)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S1						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 15 (Cave)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduit en fibres-ciment	B	S2						Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
					Plan : Dépendances							
Vol 12 (Local 2)										Néant*	Absence	
Vol 13 (Accès cave)										Néant*	Absence	
Vol 14 (Local 1)										Néant*	Absence	
					Plan : Logement R+1							
Vol 27 (W.c 2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Conduits fonte, pvc	B	S6						Materiau ne contenant pas d'amiante par nature	
Vol 22 (Bureau)										Néant*	Absence	
Vol 23 (Salle à manger)										Néant*	Absence	
Vol 24 (Salon)										Néant*	Absence	
Vol 25 (Cuisine)										Néant*	Absence	

Plan : Logement R+1

Vol 26 (Entrée)		Néant*	Absence
Vol 28 (Accès sous-sol)		Néant*	Absence
Vol 29 (Salle de bain)		Néant*	Absence
Vol 30 (Chambre 2)		Néant*	Absence
Vol 31 (Chambre 3)		Néant*	Absence

Plan : Logement Rdc

Vol 1 (Atelier)		Néant*	Absence
Vol 2 (Garage 1)		Néant*	Absence
Vol 3 (Placard)		Néant*	Absence
Vol 4 (Escalier)		Néant*	Absence
Vol 5 (Dégagement)		Néant*	Absence
Vol 6 (Rangement)		Néant*	Absence
Vol 7 (Chambre 1)		Néant*	Absence
Vol 8 (Buanderie)		Néant*	Absence
Vol 9 (W.c 1)		Néant*	Absence
Vol 10 (Chaufferie)		Néant*	Absence
Vol 11 (Garage 2)		Néant*	Absence

Plan : Toitures et façades

Vol 19 (Toiture 3)	Toiture et étanchéité	Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment	B	S3	Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP

Plan : Toitures et façades

Vol 17 (Façades 1)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Mitron	B	S4		Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 20 (Façades 2)	Conduits, canalisations et équipements	Conduit air	Mitron	B	S5		Présence sur jugement personnel de l'opérateur de repérage	EP
Vol 16 (Toiture 1)						Néant*	Absence	
Vol 18 (Toiture 2)						Néant*	Absence	
Vol 21 (Toiture 4)						Néant*	Absence	

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

a) Controler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits rpéertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :
- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de pévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque,
gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861).
Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Logement Rdc	Logement Rdc - Plan de repérage - Actions menées
	Logement R+1	Logement R+1 - Plan de repérage - Actions menées
	Dépendances	Dépendances - Plan de repérage - Actions menées
	Cave	Cave - Plan de repérage - Actions menées
	Cave	Cave - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Toitures et façades	Toitures et façades - Plan de repérage - Actions menées
	Toitures et façades	Toitures et façades - MPCA Toiture et étanchéité
	Toitures et façades	Toitures et façades - MPCA Conduits, canalisations et équipements
	Combles	Combles - Plan de repérage - Actions menées

LOGEMENT RDC - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZO010141

Légende	

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER	Maison T4	24/11/2020	OTTONELLO ADRIEN

LOGEMENT R+1 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZO010141

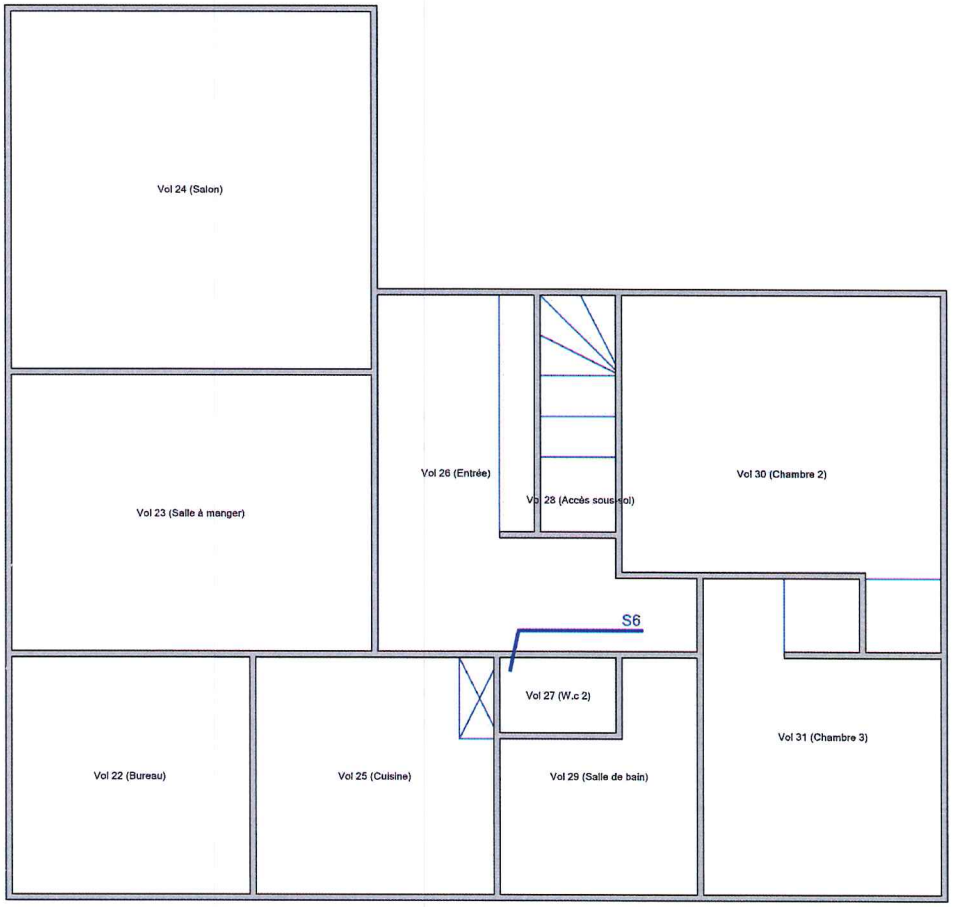

Légende	
S	Localisation dun sondage négatif

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER	Maison T4	24/11/2020	OTTONELLO ADRIEN

DÉPENDANCES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZO010141

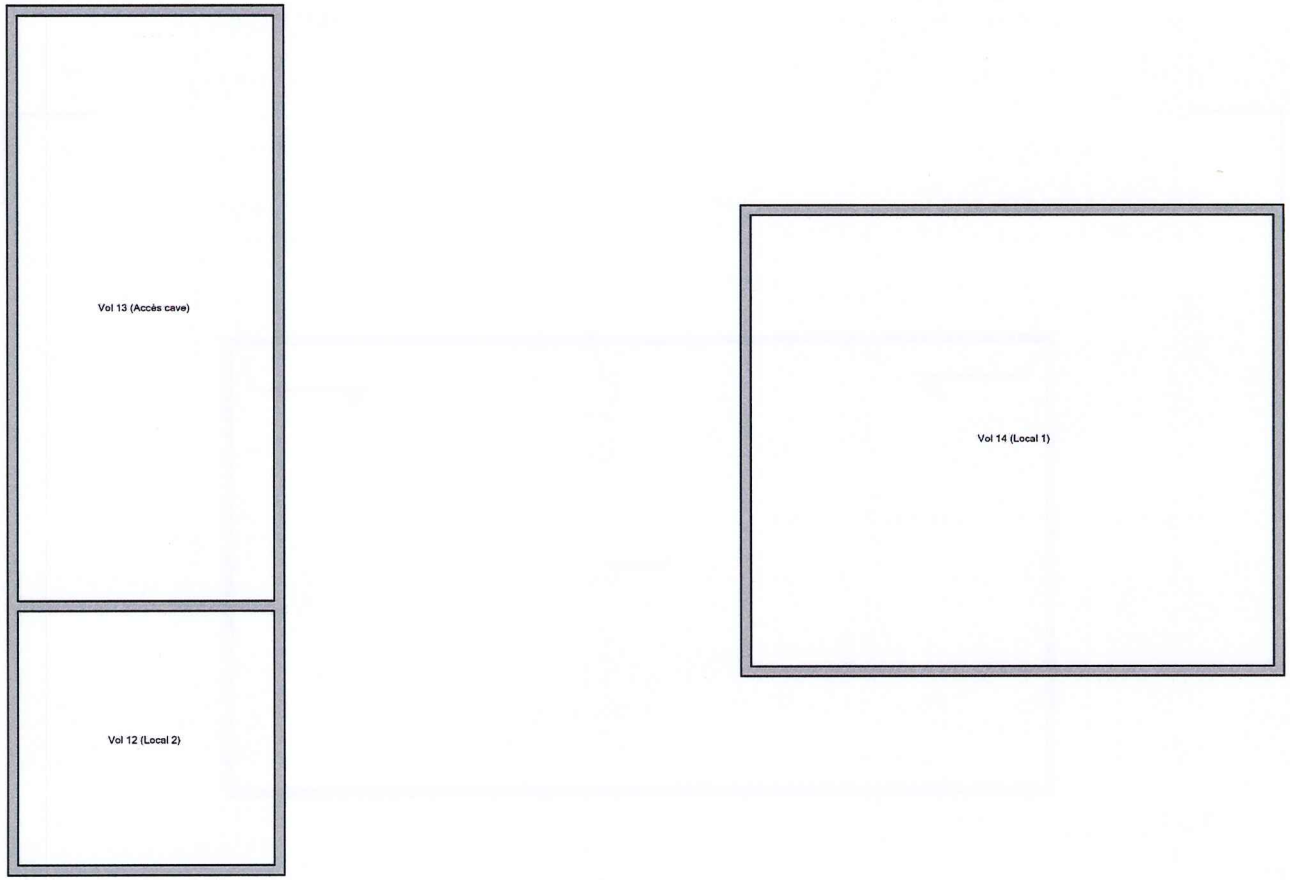

Légende	

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER	Maison T4	24/11/2020	OTTONELLO ADRIEN

CAVE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZO010141

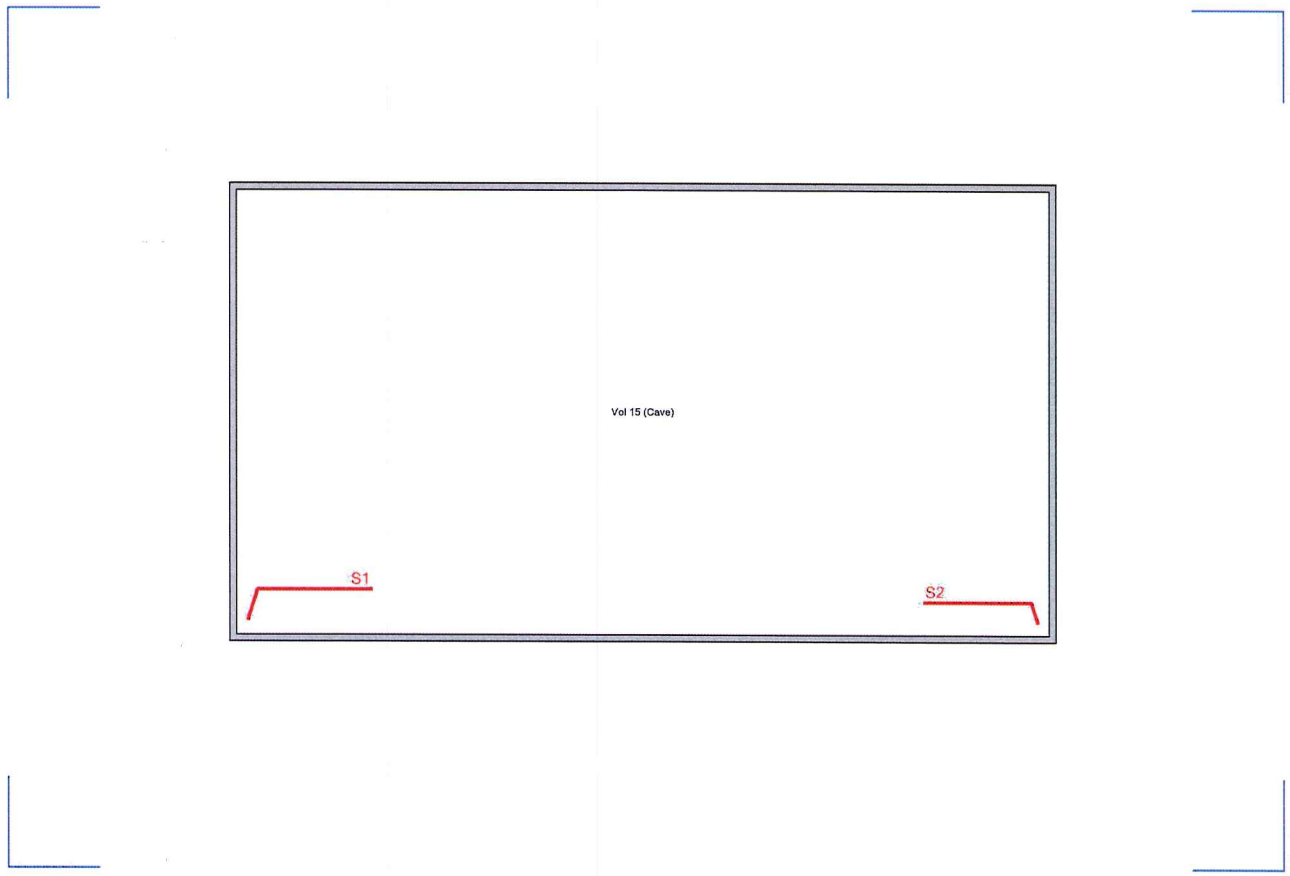

Légende	
S	Localisation dun sondage positif

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER	Maison T4	24/11/2020	OTTONELLO ADRIEN

CAVE - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002ZO010141

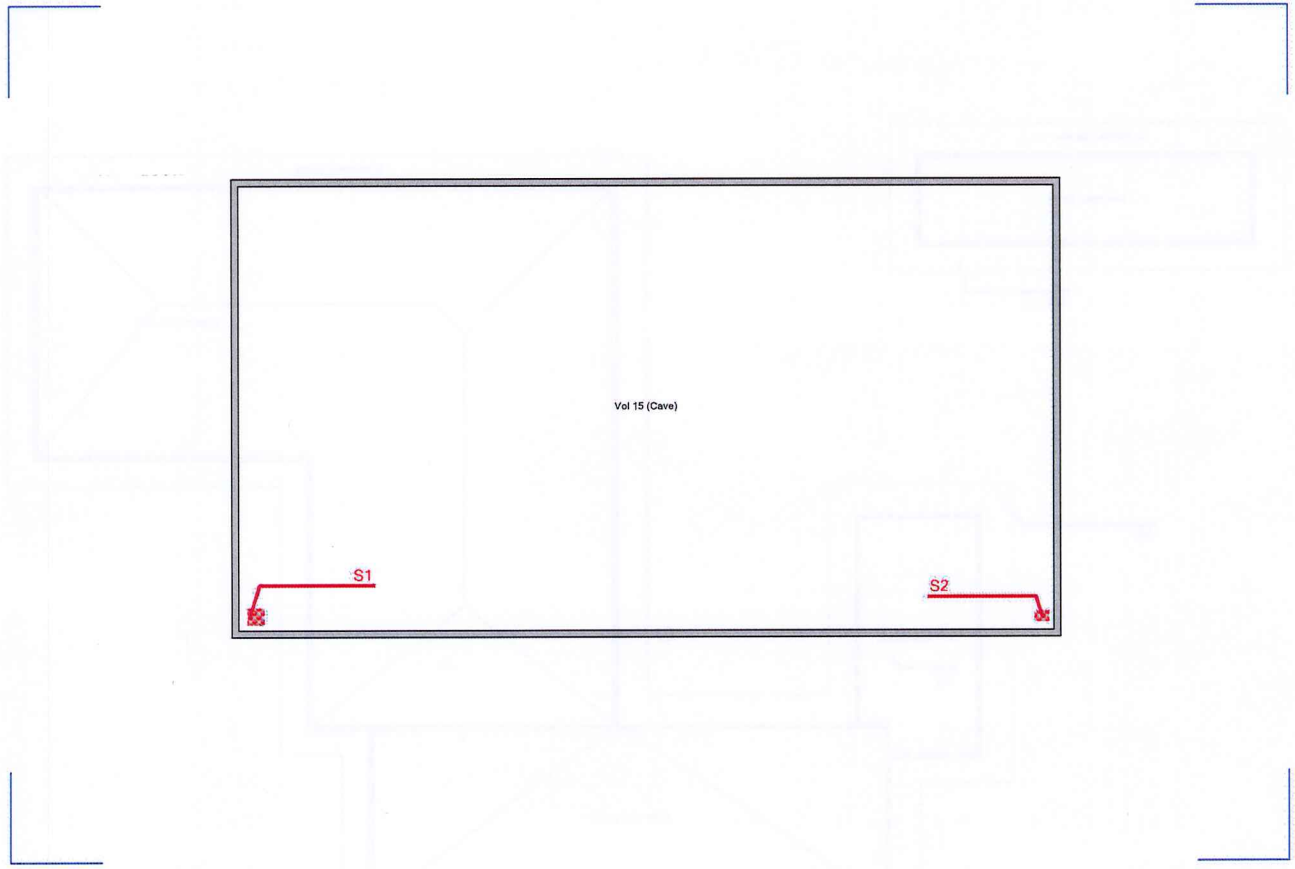

Légende	
	S2: Conduit en fibres-ciment
	S1: Conduit en fibres-ciment

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER	Maison T4	24/11/2020	OTTONELLO ADRIEN

TOITURES ET FAÇADES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZO010141

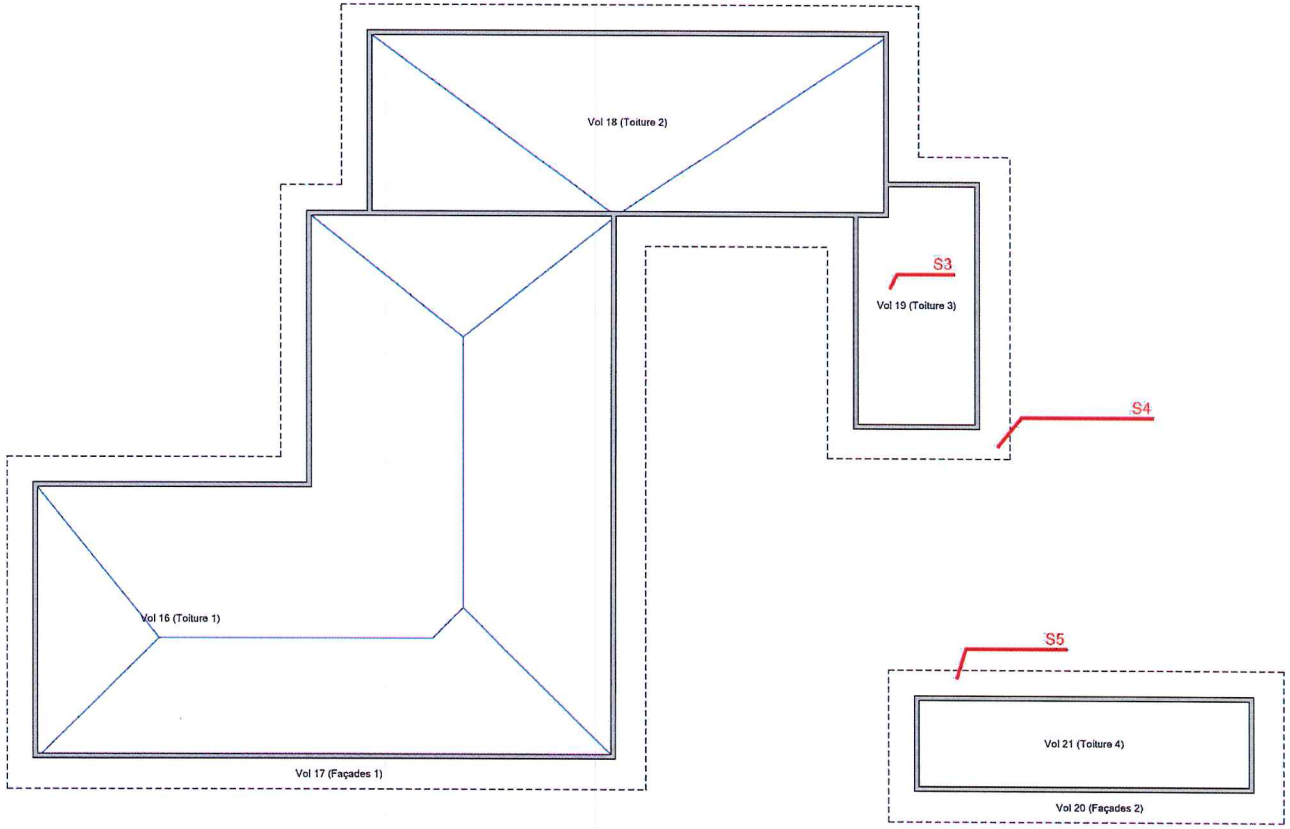

Légende	
S	Localisation dun sondage positif

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER	Maison T4	24/11/2020	OTTONELLO ADRIEN

TOITURES ET FAÇADES - MPCA TOITURE ET ÉTANCHÉITÉ

Référence:
002ZO010141

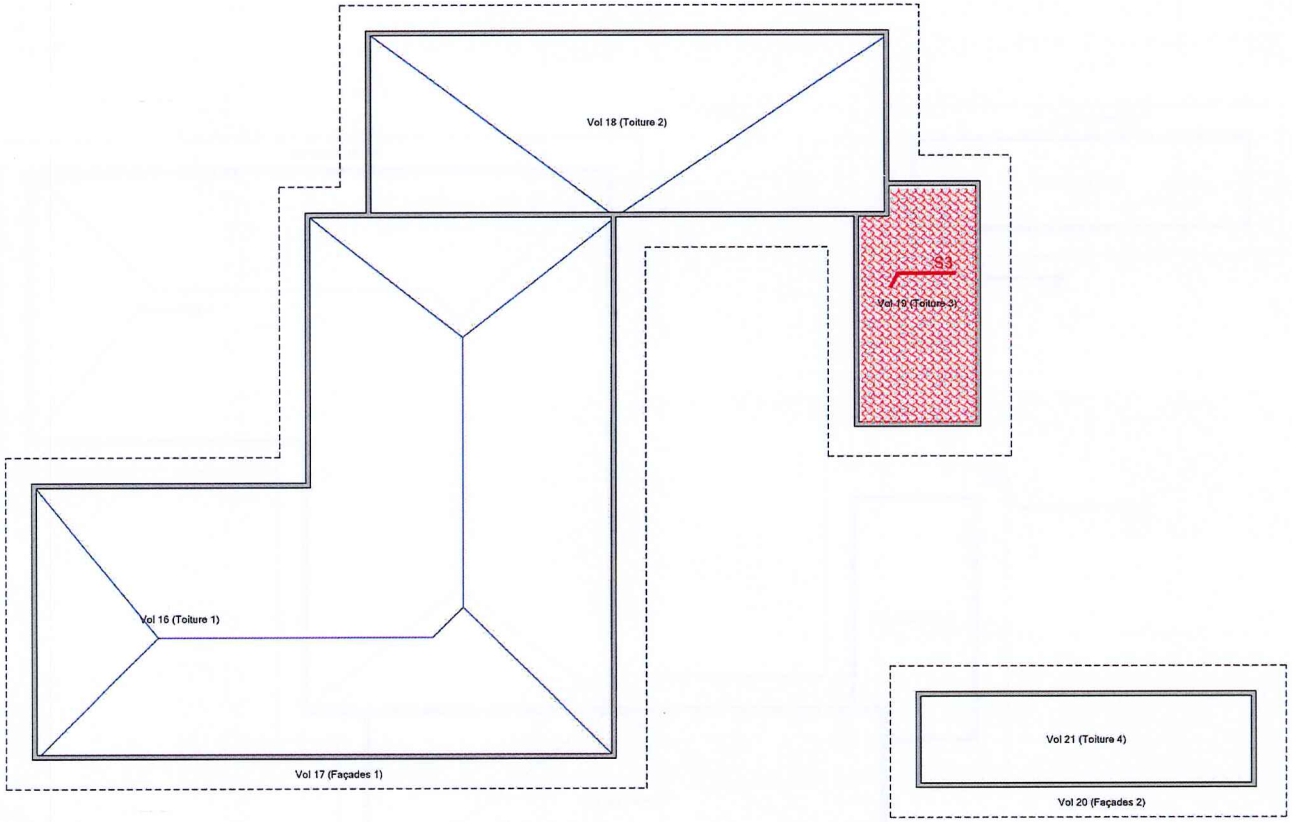

Légende	
	S3: Plaques en fibres-ciment

AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER	Maison T4	24/11/2020	OTTONELLO ADRIEN

TOITURES ET FAÇADES - MPCA CONDUITS, CANALISATIONS ET ÉQUIPEMENTS

Référence:
002ZO010141

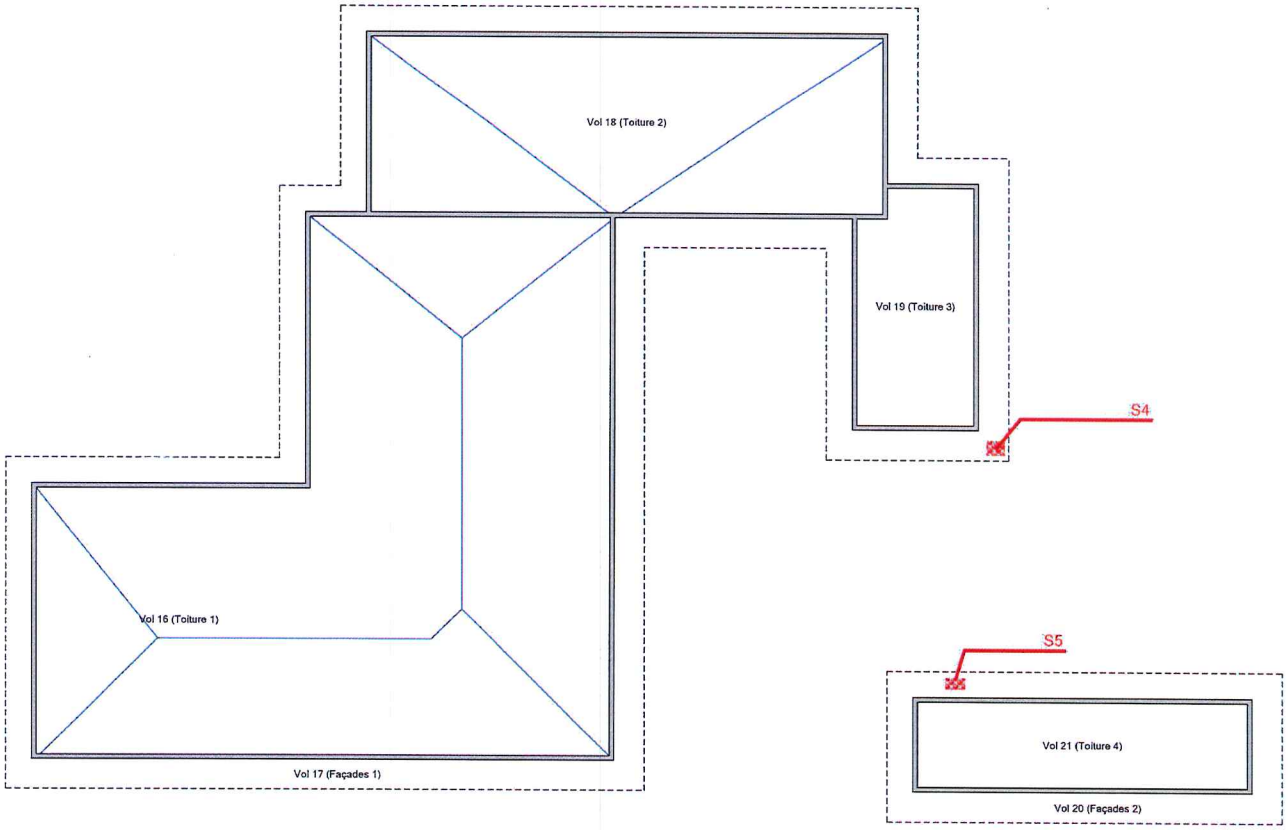

Légende	
	S5: Mitron
	S4: Mitron

AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
	67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER	Maison T4	24/11/2020	OTTONELLO ADRIEN

COMBLES - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002ZO010141

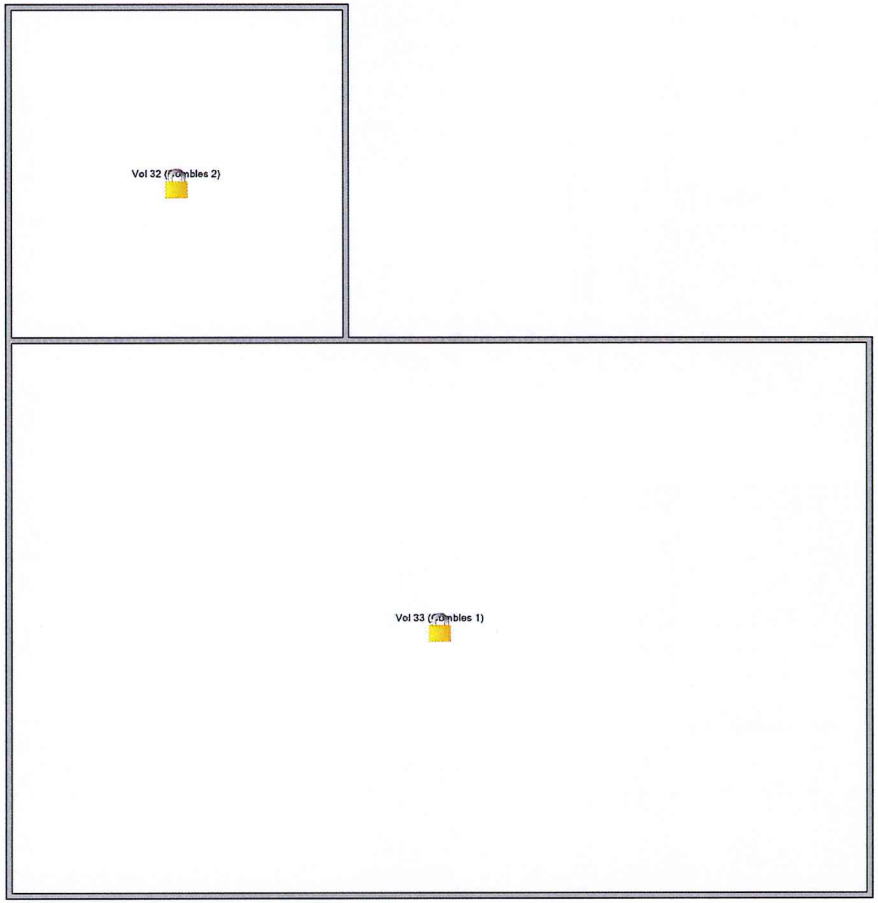

Légende	
	Volume non visité

	Adresse du bien	Désignation	Date intervention	Technicien intervenant
AC ENVIRONNEMENT DIAGNOSTICS IMMOBILIERS	67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER	Maison T4	24/11/2020	OTTONELLO ADRIEN

ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
S1 - 2 (S1)	Cave - Vol 15 (Cave)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002ZO010141 n°1 - 2 (S2)	Cave - Vol 15 (Cave)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002ZO010141 n°1 - 2 (S6)	Logement R+1 - Vol 27 (W.c 2)	Absence : pas d'amiante par nature
002ZO010141 n°1 - 4 (S6)	Logement R+1 - Vol 27 (W.c 2)	Absence : pas d'amiante par nature
002ZO010141 n°1 - 2 (S3)	Toitures et façades - Vol 19 (Toiture 3)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
S4 - 2 (S4)	Toitures et façades - Vol 17 (Façades 1)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage
002ZO010141 n°1 - 2 (S5)	Toitures et façades - Vol 20 (Façades 2)	Présence sur décision de l'opérateur de repérage

S1 - 2 (S1)

002ZO010141 n°1 - 2 (S2)

002ZO010141 n°1 - 2 (S3)

S4 - 2 (S4)

002ZO010141 n°1 - 2 (S5)

002ZO010141 n°1 - 2 (S6)

002ZO010141 n°1 - 4 (S6)

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002ZO010141 **Materiau :** Conduit en fibres-ciment

Réf mesure : S1 **Destination du local :**

Date évaluation : 24/11/2020 **Local ou zone homogène :**

Batiment : Vol 15 (Cave)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Evaluation périodique**

Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002ZO010141 **Materiau :** Conduit en fibres-ciment

Réf mesure : S2 **Destination du local :**

Date évaluation : 24/11/2020 **Local ou zone homogène :**

Batiment : Vol 15 (Cave)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	**Résultat**
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Evaluation périodique**

Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002ZO010141 **Materiau :** Plaques en fibres-ciment

Réf mesure : S3 **Destination du local :**

Date évaluation : 24/11/2020 **Local ou zone homogène :**

Batiment : Vol 19 (Toiture 3)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	**Résultat**
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Evaluation périodique**

Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002ZO010141 **Materiau :** Mitron

Réf mesure : S4 **Destination du local :**

Date évaluation : 24/11/2020 **Local ou zone homogène :**

Batiment : Vol 17 (Façades 1)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Evaluation périodique**

Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ANNEXE : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES PRODUITS DE LA LISTE B

Réf commande : 002ZO010141 **Materiau :** Mitron

Réf mesure : S5 **Destination du local :**

Date évaluation : 24/11/2020 **Local ou zone homogène :**

Batiment : Vol 20 (Façades 2)

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du materiau	Résultat
Protection physique étanche				EP
Protection physique non-étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

Résultat : **Evaluation périodique**

Commentaire :

Rappel des recommandations au propriétaire :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette évaluation consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)
6.1 (vente)

FICHE SIGNALETIQUE DU DPE

Numero ADEME :	2001I1000153T	**Logiciel :**	Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013
Type batiment :	Maison individuelle	**Technicien :**	OTTONELLO ADRIEN
Valable jusqu'au: 23/11/2030	**Date** 24/11/2020	**Signature :**	
Construction : 1980	**Surface habitable** 102,45 m²		
Numero de lot : NC			
Réf mandataire :	ZO003034		

Adresse : 67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER

Désignation : Maison T4

PROPRIETAIRE

Nom : [redacted]

Adresse : 67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOT

PROPRIETAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

Nom :

Adresse :

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

obtenu par la methode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale Détail par énergie et par usage en kWhef	Consommation en énergie primaire Détail par usage en kWhep	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	1715,77 kWhef de Electricité 21045,19 kWhef de Fioul	25471,86	1762,32
Eau chaude sanitaire	2621,86 kWhef de Fioul	2621,86	188,77
Refroidissement	0	0	0
Consommation d'énergie pour les usages recensés	1715,77 kWhef d'éléctricité 23667,05 kWhef de fioul	28093,72	1951,1 + Abonnement : 114,63

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommations énergétiques (en énergie primaire)
Pour les usages recensés

Consommation Conventionnel : 274,22 kWhep/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire)
Pour les usages recensés

Estimation des émissions : 72,32 kgéqCO2/m².an

Sur la base d'estimations au logement
Maison individuelle économe

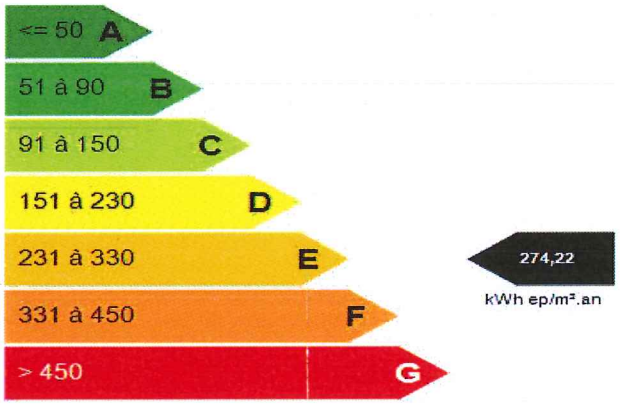

Maison individuelle énergivore

Faible émission de GES

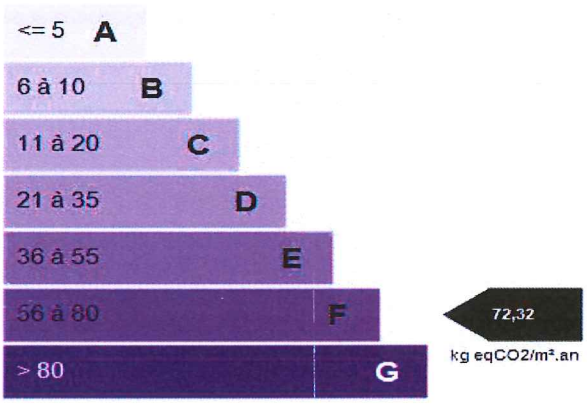

Forte émission de GES

DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Enveloppe

Mur n°1 (rdc)	Mur en blocs de béton creux - Etat d'isolation inconnu
Mur n°2 (rdc)	Cloison de platre - Etat d'isolation inconnu
Mur n°3 (rdc)	Mur en blocs de béton creux - Etat d'isolation inconnu
Mur n°4 (r+1)	Mur en blocs de béton creux - Etat d'isolation inconnu
Mur n°5 (r+1)	Mur en blocs de béton creux - Etat d'isolation inconnu
Mur n°6 (R+1)	Mur en brique creuses - Non isolé
Plancher bas n°1	Dalle béton - Non isolé
Plancher bas n°2	Dalle béton - Non isolé
Plancher bas n°3	Dalle béton - Non isolé
Plancher haut n°1	- Dalle béton - Non isolé - Type de combles : Chauffé
Plancher haut n°2	- Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Perdus
Plancher haut n°3	- Plafond en plaques de platre - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Perdus
Paroi vitrée n°1	Fenêtres battantes - Simple vitrage vertical - Bois
Paroi vitrée n°6	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°5	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°3	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°4	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°2	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°8	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°7	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°9	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métallique à rupture de pont thermique - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Porte n°1	Porte opaque pleine bois
Porte n°3	Porte opaque pleine bois
Porte n°2	Porte opaque pleine bois

Système

Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Installation n°2	Installation de chauffage sans solaire - Maison individuelle avec chauffage individuel - Générateur n °2 - Electricité - Générateur à effet joule - Radiateur électrique NFC - Pas de régulation sur générateur - année d'installation : 2010 - pas de veilleuse
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Maison individuelle avec chauffage individuel - Générateur n °1 - Fioul - Chaudière fioul - Radiateur électrique à accumulation - Pas de régulation sur générateur - Réseau individuelle eau chaude haute température - année d'installation : 2005 - pas de veilleuse
ECS n°1	Sans ECS solaire - Fioul - Chaudière fioul - 100 litres

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)
Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Cette consommation est dite conventionnelle car calculée sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaitre des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

Conditions standards

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaique utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'éléctroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une VMC:

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit en vigueur.

Préconisations d'améliorations et conséquences économiques

Mesure d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle Kwh/m²	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement
Mise en place d'une VMC à entrée d'air et extraction d'air hygroréglables (hygro B). Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	272,16 Kwh/m²	€ €	★	✿
Envisager une isolation des combles par 40cm d'isolant en vrac (laine de roche, laine de verre, ouate de cellulose ...) Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	260,75 Kwh/m²	€ € €	★	✿

Légende

Economies:

★ Moins de 100 € TTC
★★ Entre 100 € et 200 € TTC
★★★ Entre 200 € et 300 € TTC
★★★★ Plus de 300 € TTC

Effort d'investissement

€ Moins de 200 € TTC
€ € Entre 200 € et 1000 € TTC
€ € € Entre 1000 € et 5000 € TTC
€ € € € Plus de 5000 € TTC

Rapidité du retour sur investissement

✿✿✿✿ Moins de 5 ans
✿✿✿ Entre 5 et 10 ans
✿✿ Entre 10 et 15 ans
✿ Plus de 15 ans

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES

Commentaire n°1

Aucun descriptif (d'isolants, équipements, année de construction, surface habitable, typologie de construction, mitoyenneté, année de rénovation ...) n'a été communiqué par le donneur d'ordre afin de réaliser le diagnostic de performance énergétique. Des valeurs ont été estimées afin d'établir le rapport et nous restons à disposition, dans les meilleurs délais, afin de modifier le rapport si des informations peuvent nous être transmises.

Commentaire n°2

Le bon fonctionnement des appareils n'a pas été testé et ne font pas parti de nos prérogatives.

Le diagnostic de performance énergétique n'apporte aucune garantie sur le bon fonctionnement, performance et entretien des équipements (chaudière, chauffe-eau, ventilations...). Aussi, ce diagnostic se limite aux éléments visibles et accessibles et n'apporte aucune garantie de mise en œuvre (isolants, construction...).

CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense

Certification n° : 8023305 Délivré le 21/04/2017

N° du contrat d'assurance : HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 17/03/2020 au 31/12/2020)

FICHE TECHNIQUE

	Généralités	
Bien	Departement	01 - Ain
	Altitude	225m
	Zone thermique	Zone 1
	Type de batiment	Maison individuelle
	Année de construction	1980
	Surface habitable	102,45 m²
	Nombre de niveau(x)	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5m
	Nombre de logement	1
	Inertie du lot	Lourde
	Etanchéité du lot	Menuiserie avec joints
	Enveloppe	
Mur n°1 (rdc)	Surface	11,04 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	0,8
	Materiau	Mur en blocs de béton creux
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Mur n°2 (rdc)	Surface	12,46 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,7
	U (W/m²K)	0,8
	Materiau	Cloison de platre
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Mur n°3 (rdc)	Surface	10,16 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,9
	U (W/m²K)	0,8
	Materiau	Mur en blocs de béton creux
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Mur n°4 (r+1)	Surface	60,44 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	0,8
	Materiau	Mur en blocs de béton creux
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Mur n°5 (r+1)	Surface	24,12 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	0,36
	Materiau	Mur en blocs de béton creux

Mur n°5 (r+1)	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Mur n°6 (R+1)	Surface	16,35 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,7
	U (W/m²K)	2
	Materiau	Mur en brique creuses
	Etat d'isolation	Non isolé
	Type isolation	Non isolé
Plancher bas n°1	Surface	11,05 m²
	Mitoyenneté	Terre plein
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	0,37
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Non isolé
Plancher bas n°2	Surface	57,48 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,7
	U (W/m²K)	2
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Non isolé
Plancher bas n°3	Surface	18,96 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,8
	U (W/m²K)	2
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Non isolé
Plancher haut n°1	Surface	11,05 m²
	Mitoyenneté	Local chauffé / habitation
	b (Coefficient de réduction)	0
	U (W/m²K)	2
	Materiau	Dalle béton
	Etat d'isolation	Non isolé
	Type isolation	Non isolé
Plancher haut n°2	Surface	72,45 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,8
	U (W/m²K)	0,4
	Materiau	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu
Plancher haut n°3	Surface	18,96 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,8
	U (W/m²K)	0,2
	Materiau	Plafond en plaques de platre
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Etat d'isolation inconnu

Paroi vitrée n°1	Surface	,46 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	En tunnel
	Type de vitrage	Simple vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	0
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Bois
	Etanchéité	Non
	Ug_baie (W/m².K)	5,8
	Uw_baie (W/m².K)	4,7
	U_baie (W/m².K)	4,7
Paroi vitrée n°6	Surface	1,68 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	PVC
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	2,6
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,2
	U_baie (W/m².K)	2,2
Paroi vitrée n°5	Surface	2,16 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	PVC
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7

Paroi vitrée n°5	Uw_baie (W/m².K)	2,6
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,2
	U_baie (W/m².K)	2,2
Paroi vitrée n°3	Surface	1,68 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	PVC
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	2,6
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,2
	U_baie (W/m².K)	2,2
Paroi vitrée n°4	Surface	1,44 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	PVC
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	2,6
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,2
	U_baie (W/m².K)	2,2
Paroi vitrée n°2	Surface	2,52 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Est
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur

Paroi vitrée n°2	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	PVC
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	2,6
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,2
	U_baie (W/m².K)	2,2
Paroi vitrée n°8	Surface	1,96 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	PVC
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	2,6
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,2
	U_baie (W/m².K)	2,2
Paroi vitrée n°7	Surface	1,96 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Nord
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	PVC
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	2,6
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,2
	U_baie (W/m².K)	2,2
	Type de masque proche	Baie fond de balcon

Paroi vitrée n°7	caractéristiques du masque proche	1,6 m
Paroi vitrée n°9	Surface	4,94 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres coulissante
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métallique à rupture de pont thermique
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	3,2
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	2,6
	U_baie (W/m².K)	2,6
	Type de masque proche	Baie fond de balcon
	caractéristiques du masque proche	2 m
Porte n°1	Surface	2,10 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,7
	U (W/m²K)	3,5
	Materiau	Porte opaque pleine bois
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	5 cm
	Etanchéité	Non
Porte n°3	Surface	1,80 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	3,5
	Materiau	Porte opaque pleine bois
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	5 cm
	Etanchéité	Non
Porte n°2	Surface	1,76 m²
	Mitoyenneté	Local non chauffé
	b (Coefficient de réduction)	0,7
	U (W/m²K)	3,5
	Materiau	Porte opaque pleine bois
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	5 cm
	Etanchéité	Non
Local non chauffé n°1 (combles extension)	Type local non chauffé	Combles fortement ventilées (maison individuelle)

Local non chauffé n°1 (combles extension)	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	22,75m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	18,96m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Non
Local non chauffé n°2 (combles ancien)	Type local non chauffé	Combles fortement ventilées (maison individuelle)
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	86,94m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	72,45m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Non
Local non chauffé n°3 (garage 1 extension)	Type local non chauffé	Garage (maison individuelle)
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	68,86m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	18,96m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Non
Local non chauffé n°4 (sous sol ancien)	Type local non chauffé	Sous sols (maison individuelle)
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	121,62m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	95,15m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Non
Local non chauffé n°5 (garage 2 extension)	Type local non chauffé	Garage (maison individuelle)
	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre espace non chauffé (m²)	138,44m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur l'extérieur ou un autre local non chauffé	Non

Local non chauffé n°5 (garage 2 extension)	Surface des parois sur local non chauffé donnant sur des locaux chauffés (m²)	10,16m²
	Isolation de la paroi du local non chauffé donnant sur des locaux chauffés	Non
Ponts thermiques	Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n °1 (rdc)	0,31
	Linéique Paroi vitrée n°1	2,98 m
	Coefficient Porte n°1 / Mur n°2 (rdc)	0
	Linéique Porte n°1	6,2 m
	Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n °4 (r+1)	0
	Linéique Paroi vitrée n°2	6,4 m
	Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n °4 (r+1)	0
	Linéique Paroi vitrée n°3	5,2 m
	Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n °4 (r+1)	0
	Linéique Paroi vitrée n°4	4,8 m
	Coefficient Paroi vitrée n°5 / Mur n °4 (r+1)	0
	Linéique Paroi vitrée n°5	6 m
	Coefficient Paroi vitrée n°6 / Mur n °4 (r+1)	0
	Linéique Paroi vitrée n°6	5,2 m
	Coefficient Paroi vitrée n°7 / Mur n °5 (r+1)	0
	Linéique Paroi vitrée n°7	5,6 m
	Coefficient Paroi vitrée n°8 / Mur n °5 (r+1)	0
	Linéique Paroi vitrée n°8	5,6 m
	Coefficient Paroi vitrée n°9 / Mur n °5 (r+1)	0
	Linéique Paroi vitrée n°9	8,9 m
	Coefficient Porte n°3 / Mur n°4 (r+1)	0
	Linéique Porte n°3	5,8 m
	Coefficient Porte n°2 / Mur n°6 (R+1)	0,38
	Linéique Porte n°2	6 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1 (rdc)	0,31
	Linéique Plancher bas n°1	4,6 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°3 (rdc)	0,31
	Linéique Plancher bas n°1	2,17 m
	Coefficient Plancher bas n°2 / Mur n°4 (r+1)	0,31
	Linéique Plancher bas n°2	22,48 m
	Coefficient Plancher bas n°3 / Mur n°5 (r+1)	0,31
	Linéique Plancher bas n°3	13,19 m
	Coefficient Plancher bas n°2 / Mur n°6 (R+1)	0,39
	Linéique Plancher bas n°2	6,54 m

Ponts thermiques	Coefficient Plancher haut n°2 / Mur n°4 (r+1)	0
	Linéique Plancher haut n°2	30,9 m
	Coefficient Plancher haut n°2 / Mur n°6 (R+1)	0
	Linéique Plancher haut n°2	6,54 m
	Coefficient Plancher haut n°1 / Mur n°1 (rdc)	0
	Linéique Plancher haut n°1	4,6 m
	Coefficient Plancher haut n°1 / Mur n°3 (rdc)	0
	Linéique Plancher haut n°1	7,52 m
	Système	
Ventilation	Type de ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
Installation n°2	Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire - année d'installation : 2010
	Type de chauffage	Générateur n°2 - 2010 - Divisé
	Energie	Electricité
	Type de générateur principal	Générateur à effet joule
	Type de régulation	pièce par pièce
	Type de distribution	
	Régulation sur générateur	Non
	Veilleuse	Non
Emetteur n°2	Type d'émetteur	Radiateur électrique NFC
	Surface habitable traitée par chaque équipement	11,05 m²
	Année d'installation des émetteurs	2010
Installation n°1	Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire - année d'installation : 1980
	Type de chauffage	Générateur n°1 - 2005 - Central
	Energie	Fioul
	Type de générateur principal	Chaudière fioul
	Type de régulation	pièce par pièce
	Régulation sur générateur	Non
	Veilleuse	Non
Emetteur n°1	Type d'émetteur	Radiateur électrique à accumulation
	Surface habitable traitée par chaque équipement	91,4 m²
	Année d'installation des émetteurs	1980
ECS n°1	Type d'installation	Sans ECS solaire
	Energie	Fioul
	Type équipement	Chaudière fioul
	Position de la production	En volume chauffé
	Isolation du réseau	réseau isolé
	Volume de stockage	100 litres
	Veilleuse	Non
	Alimentation	Heure pleine

Explication personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la fammille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuées. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions cliumatiques moyennes du lieu. Aussi, le tableau des tarifs des énergies date du 15 août 2015.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :
- En présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérées chauffée en permanence pendant la période de chauffe.
- Les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant 10 novembre 2012 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE Texte 9 sur 101.. laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit de températures à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures.
- Aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C.
- Le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Cas caractéristiques de calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements de chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principale d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique ou www.ademe.fr

Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

Ce constat est réalisé à l'occasion de la mise en vente du bien.

A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 01480 JASSANS-RIOTTIER
Adresse : 67 Rue des Champs de Riottier

Bâtiment : Non communiqué
Numéro d'étage : Non communiqué

Références cadastrales : Non communiqué
Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : Non communiqué

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Maison

Périmètre de repérage : Maison T4

Installation alimentée en électricité : Oui
Année de construction : Avant 1980
Année de l'installation : Non communiqué
Distributeur d'électricité : Non Communiqué

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :
NÉANT

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : SELARL AHRES

Adresse : 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG EN BRESSE
Téléphone et adresse internet : 04 74 21 00 95 huissiers-bourg@ahres.fr
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier

Propriétaire de l'immeuble [redacted]
Adresse : 67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET RÉDIGÉ LE RAPPORT

Nom et prénom : OTTONELLO ADRIEN
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense le 21/04/2017 jusqu'au 20/04/2022.
(Certification de compétence 8023305)

D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées ainsi que les points de contrôles non vérifiables, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

☑ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

☐ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Toutefois, l'opérateur a identifié que la (les) mesure(s) compensatoire(s) ont été mise(s) en place pour limiter le risque de choc électrique.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☑ 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

☑ 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

☑ 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

☑ 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs

☐ 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières :

☐ P1 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.

☐ P2 Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.

☐ P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine, l'installation électrique n'est pas mise en oeuvre correctement.

Informations complémentaires:

☑ IC1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

☐ IC2 L'ensemble des socles de prise de courant est de type obturateur

☐ IC3 L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm

Domaines	Libellé et localisations des anomalies	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre	Correction d'anomalie, Cachet et tampon de l'entreprise
2.	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié e à la terre. *Salle à manger, salle de bain*	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :: protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
2.	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. *Salle à manger, chambres, bureau, entrée*	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :: protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
2.	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisée comme PRISE DE TERRE. *non visible*		

3.	La section des CONDUCTEURs de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont . *Disjoncteur général (domino)*	
3.	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. *Certains conducteurs de pontage sont trop faibles (mini 6mm2)*	
3.	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURs correspondants. *Divisionnaire 20A (mini 2,5mm2)*	
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSEs des MATERIELs ELECTRIQUEs, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms). *Prise sans terre*	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en oeuvre.
4.	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). *Prise sans terre*	
5.	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. *Tableau rdc (cache), prises salle à manger*	

F AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
2.	Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.	non visible
2.	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.	
2.	La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale est insuffisante.	non visible
2.	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.	non visible
2.	Les éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION ne sont pas appropriés (utilisation de CANALISATIONs métalliques de liquides, de gaz, ou de conditionnement d'air).	non visible
2.	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Des luminaires sont en place sur le circuit d'éclairage, impossible de vérifier s'ils sont reliés à la terre sans démontage
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire est insuffisante.	non visible
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable .	

Commentaires:

Le logement étant occupé et meublé le jour de l'investigation, il n'est pas exclu que des équipements ou matériels (ex: prise de courant derrière le mobilier...) n'aient pu être contrôlés du fait de leur non visiblité ou accessibilité

G CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies, il est conseillé de faire réaliser, par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.
Date de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée à : JASSANS-RIOTTIER
Le : 24/11/2020

Signature de l'opérateur :

Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54
Siren 441355914

Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

WIN_20201124_12_04_34_Pro

Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié e à la terre.

WIN_20201124_12_03_52_Pro

WIN_20201124_12_05_16_Pro

Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURs correspondants.

WIN_20201124_11_51_24_Pro

La section des CONDUCTEURs de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont .

WIN_20201124_11_56_33_Pro

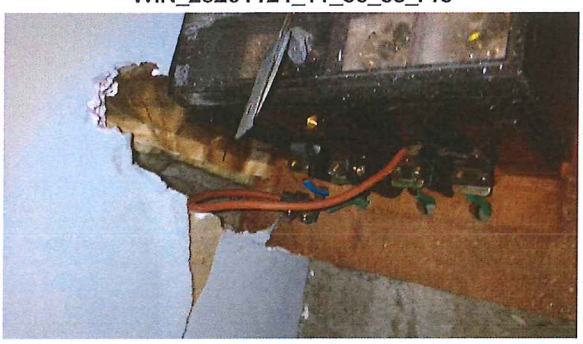

A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

WIN_20201124_11_51_04_Pro

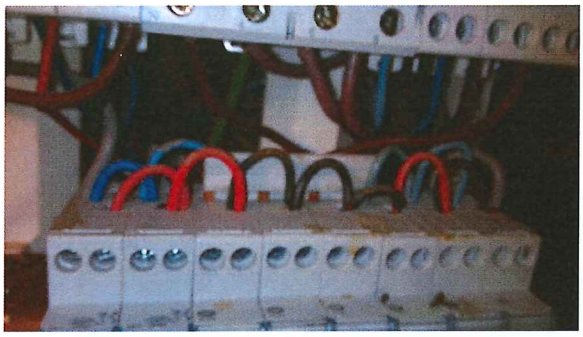

Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSEs des MATERIELs ELECTRIQUEs, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).

WIN_20201124_12_05_16_Pro

Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

WIN_20201124_12_05_16_Pro

L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

WIN_20201124_11_58_08_Pro

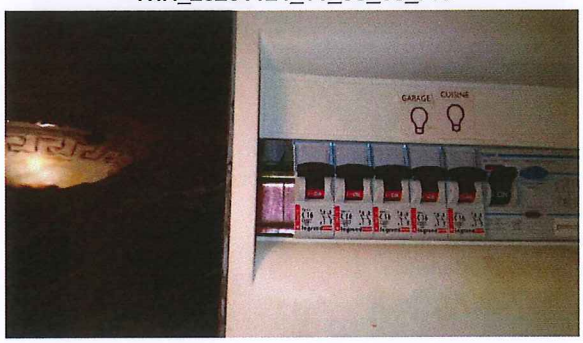

WIN_20201124_12_03_52_Pro

WIN_20201124_12_03_56_Pro

Relevé de surface habitable

Le relevé de surface a été réalisé à titre informatif et n'a aucune valeur juridique. Il ne peut pas être utilisé en cas de vente, ne peut pas être annexé dans un bail locatif ni dans un certificat de décence ou tout autre document réglementaire.

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER

Référence client : DIAHR01
Rapport émis le : 24/11/2020
Désignation : Maison T4

SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs
- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Mission
- A-4 - Technicien

B - Conclusion
C - Commentaires
D - Cadre juridique de l'intervention
E - Détail des surfaces par volume
F - Documentation transmise
G - Annexe(s): Plan de repérage

SURFACE HABITABLE TOTALE **102,45 m²**

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉS **Non**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 67 Rue des Champs de Riottier 01480 JASSANS-RIOTTIER

Batiment : NC

Etage : NC

Références cadastrales :

Descriptif sommaire : Maison T4

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
[redacted]
67 Rue des Champs de Riottier
01480
JASSANS-RIOTTIER

Donneur d'ordre:
SELARL AHRES
16 Rue de la Grenouillère
01000 BOURG EN BRESSE

A-3 MISSION

Date de la mission : 24/11/2020

Référence mission : 002ZO010141

Référence mandataire : ZO003034

A-4 TECHNICIEN

Nom prénom : OTTONELLO ADRIEN

B - CONCLUSION(S)

Surface habitable totale : 102,45 m²
Surface autre totale : 117,56 m²

C - COMMENTAIRE(S)

Néant

D - CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Le présent relevé ne préjuge nullement de la situation juridique et administrative des locaux mesurés (passé, en cours et à venir). Ce relevé de surface n'a aucune valeur juridique et est aucunement opposable. Il ne peut être utilisé en cas de vente, ne peut pas être annexé dans un bail locatif ni dans un certificat de décence ou tout autre document réglementaire.

E - DÉTAIL DES SURFACES PAR VOLUME

Logement R+1

Localisation	Surface habitable (en m²)	Autres surfaces (en m²)
Vol 24 (Salon)	18,95	0,00
Vol 23 (Salle à manger)	15,97	0,00
Vol 26 (Entrée)	7,36	0,00
Vol 27 (W.c 2)	1,23	0,00
Vol 25 (Cuisine)	9,03	0,00
Vol 22 (Bureau)	9,15	0,00
Vol 30 (Chambre 2)	14,01	0,00
Vol 31 (Chambre 3)	10,94	0,00
Vol 29 (Salle de bain)	4,76	0,00

Sous sol

Localisation	Surface habitable (en m²)	Autres surfaces (en m²)
Vol 2 (Garage 1)	0,00	25,63
Vol 1 (Atelier)	0,00	25,11
Vol 10 (Chaufferie)	0,00	8,75
Vol 9 (W.c 1)	0,00	1,26
Vol 3 (Placard)	0,00	1,52
Vol 8 (Buanderie)	0,00	3,77
Vol 6 (Rangement)	0,00	3,30
Vol 5 (Dégagement)	0,00	13,77
Vol 7 (Chambre 1)	11,05	0,00
Vol 11 (Garage 2)	0,00	34,45

F - DOCUMENTATION TRANSMISE

Néant.

Plan de repérage: Sous sol (Relevé de surface habitable)

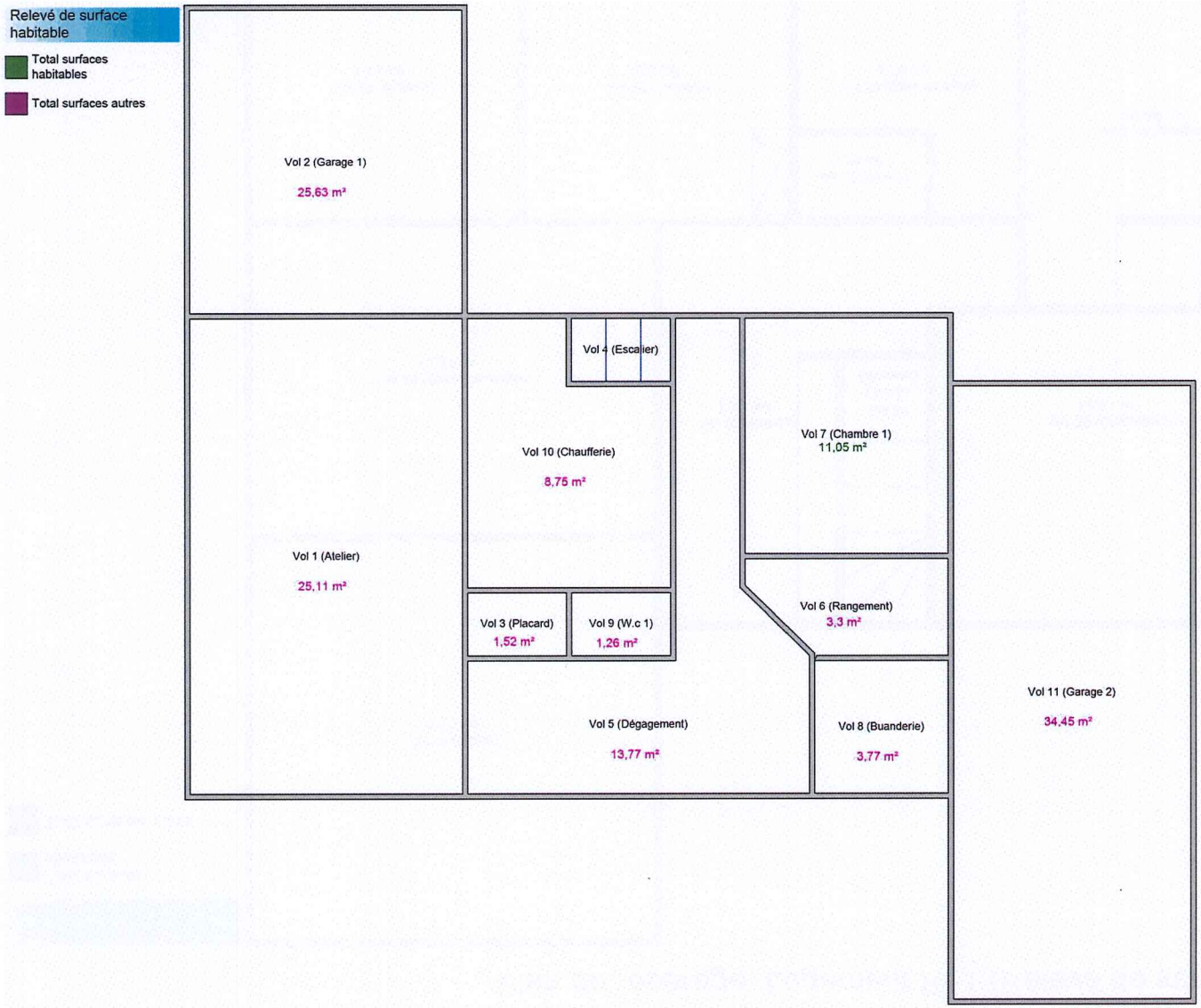

Plan de repérage: Logement R+1 (Relevé de surface habitable)

Relevé de surface habitable

Total surfaces habitables

Total surfaces autres

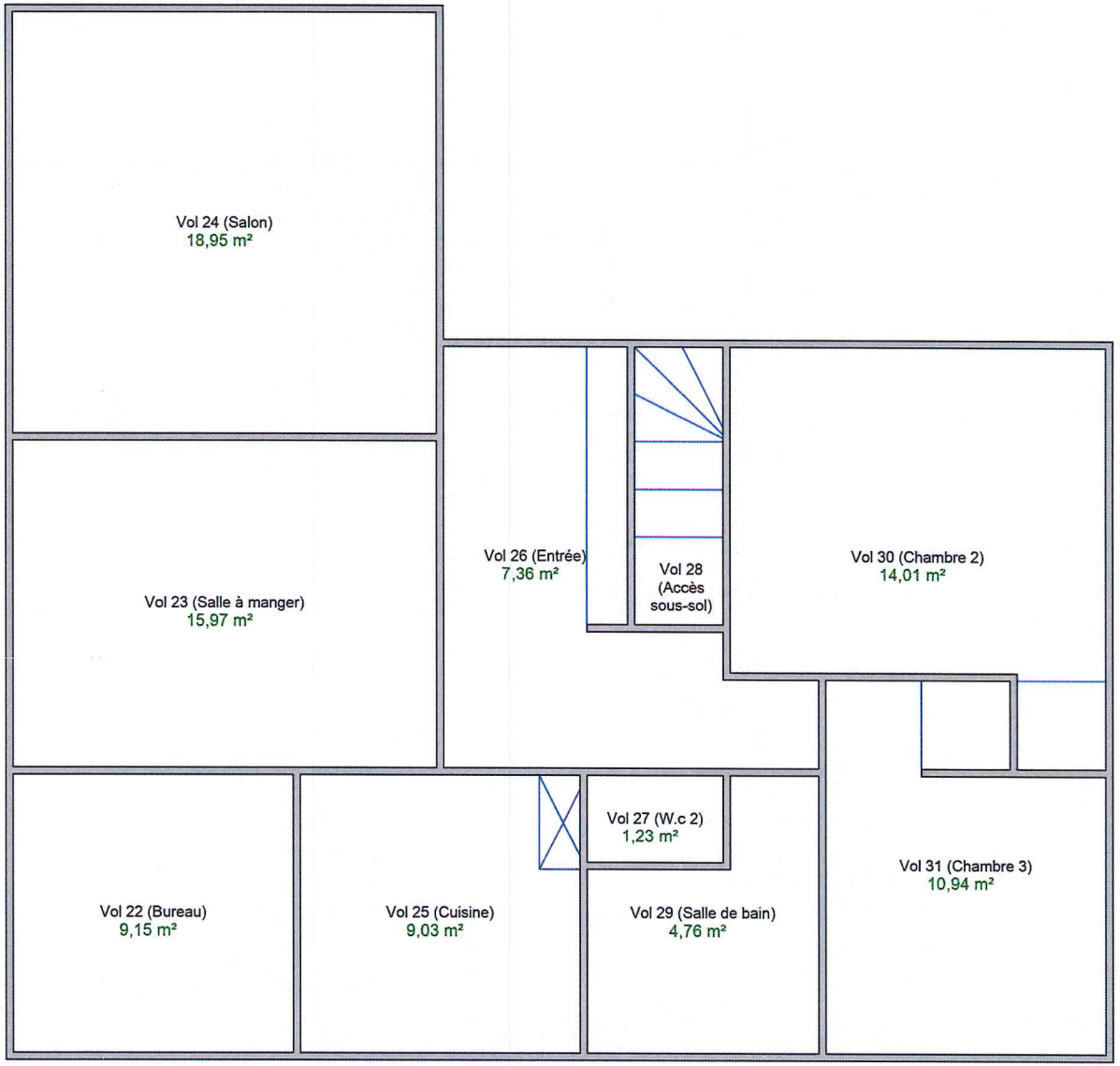

Reportage photographique du DDT

Tableau électrique 1

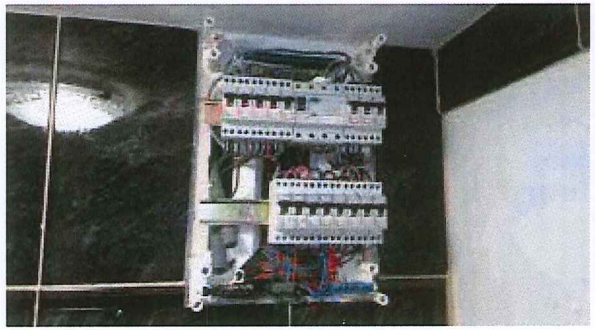

Tableau électrique 2

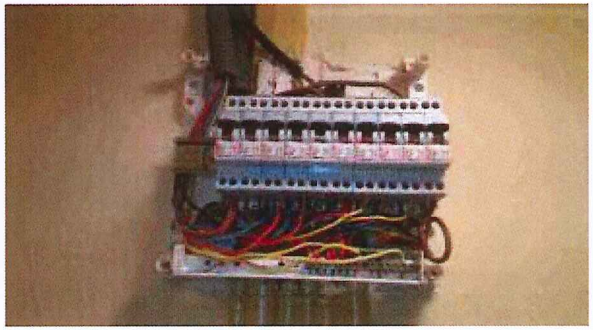

ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03

Tour Opus 12 - Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
T +33 (0) 1 44 05 56 00
F +33 (0) 1 44 05 56 69

HDI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannovre - Allemagne - Registre de commerce de Hannovre sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante:

VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° **76208471-30015**, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de

L'Assuré déclare exercer les activités suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) ;
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition ;
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante ;
- Recherche d'amiante dans l'air ;
- Caractérisation des enrobés bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycyliques (HAP) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante ;
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- Diagnostic légionnelle ;
- Etat parasitaire ;
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- Recherche de plomb avant travaux/démolition ;
- Diagnostic plomb et/ou recherche de plomb après travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Diagnostic des déchets issus de la démolition/réhabilitation des bâtiments et Diagnostic « ressources » ;
- Carottage de voiries et réseaux routiers ;
- Diagnostic électrique – télétravail ;
- Information sur la présence d'un risque de mérule ;
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez") ;
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance) ;
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété ;
- Mesurages des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation) ;
- Etat de l'installation intérieure d'électricité ;

Assurance 02/03

HDI

- Etat de l'installation intérieure de gaz ;
- Réglementation thermique ;
- Etat des Risques et Pollution (ERP, anciennement ERNMT ou ESRIS) ;
- Certificat de décence - Loi SRU ;
- Mesure du Radon dans les bâtiments ;
- Sécurité piscine ;
- Aide administrative à la constitution de dossiers pour l'obtention de prêts à taux zéro ;
- Relevé de côté et plan de l'existant en copropriété ;
- Diagnostic, élaboration de plans et croquis en phase avant-projet sommaire (APS) ;
- Qualité de l'air intérieur (ERP, milieu industriel, milieu non industriel) ;
- Expertise automobile ;
- Diagnostic Technique Global (DTG) ;
- Inventaire des matières dangereuses (IHM) dans les navires ;
- Prélèvement d'air et diagnostic en zone radioactive ;
- BIM (plan 3D) avec hébergement des données ;
- Pollution des sols ;
- Analyse de tous ces diagnostics soit en direct soit sous traitée ;
- Formation aux risques professionnels liés à l'amiante via une structure du groupe (ASE) ;
- Emission d'attestation CEE (Certificat d'Economie d'Energie) ;
- Prélèvement et analyse de la teneur en plomb dans l'eau ;
- Recherche des canalisations en plomb dans les bâtiments ;
- Certificat de conformité des travaux de réhabilitation pour les investissements locatifs dans l'ancien (dispositions dispositifs Robien et équivalents) ;
- Contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif ;
- Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat ;
- Diagnostic d'accessibilité handicapée ;
- Pose de bouchons sur des robinets de commande de gaz en attente de branchements d'appareils de cuisson

Assurance 03/03

HDI

Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES	
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR	par sinistre
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Maladie professionnelle	2 500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement **(pour les sites non soumis à enregistrement ou à autorisation préfectorale)**	500 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR	par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS/ RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels	**3 000 000 EUR**	par sinistre et par année d'assurance
Dont		
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR	par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du **17/03/2020** au **31/12/2020**, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le mardi 24 mars 2020 – OB/MM

HDI
HDI Global Specialty SE

Attestation sur l'honneur

GROUPE AC ENVIRONNEMENT

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L.271-4, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscriptrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande

Fait à Riorges le 02 Janvier 2020

Denis MORA

ANNEXE: DOCUMENTS

BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense - 8323305

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
OTTONELLO Adrien

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique sur l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique sur l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/11/2018	20/04/2022
Amiante sans mention	Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/07/2020	28/07/2027
Amiante avec mention	Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/07/2020	28/07/2027
Electricité	Arrêté du 6 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022

Date : 29/07/2020 Numéro de certificat : 8023305
Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dos

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 8 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°5-0027
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense - 8023305

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
OTTONELLO Adrien

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique sur l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique sur l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/11/2018	20/04/2022
Amiante sans mention	Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/07/2020	28/07/2027
Amiante avec mention	Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/07/2020	28/07/2027
Electricité	Arrêté du 6 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022

Date : 29/07/2020 Numéro de certificat : 8023305
Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dos

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 8 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°5-0027
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

BUREAU VERITAS CERTIFICATION - 60 Av Gle De Gaulle - 92046 Paris La Défense - 8023305

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à
OTTONELLO Adrien

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique sur l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique sur l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	29/11/2018	20/04/2022
Amiante sans mention	Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/07/2020	28/07/2027
Amiante avec mention	Arrêté du 2 juillet 2010 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/07/2020	28/07/2027
Electricité	Arrêté du 6 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	21/04/2017	20/04/2022

Date : 29/07/2020 Numéro de certificat : 8023305
Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-dos

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 8 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°5-0027
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr